

**2017-162. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2017**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Fanny HERVE

**Secrétaire de séance :** Aziz BACHOUR

**Date de la convocation :** 07 décembre 2017

**Date d'affichage :** 28 DEC. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1** (François EHLINGER)

**Ne prend pas part au vote : 0**

REÇU  
28 DEC. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES



Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



RECU  
26 NOV. 2017  
Sous-Prefecture  
de SAINTES

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

AB/CB

### PROCES VERBAL

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT (sauf les délibérations n°152 et 153), Jean ENGELKING (sauf pour la délibération n°149), Caroline AUDOUN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD,

**Absents : 4**

Christian BERTHELOT (pour les délibérations n°152 et 153), Jean ENGELKING (pour la délibération n°149), François EHLINGER, Brigitte FAVREAU,

**Secrétaire de séance :** Madame Marylise MOREAU

**Date de la convocation :** 09 novembre 2017

**Date d'affichage :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux participants. Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, il souhaite faire un préambule d'une quinzaine de minutes :

« Comme vous le savez, la Direction de la SNCF a présenté un plan de reconversion et de redéploiement des activités du Technicentre de Saintes, sans fermeture de site mais avec la perte d'emplois cheminots qui, selon les engagements du Président de la SNCF, doivent être compensés par la création d'emplois nouveaux non cheminots. Il faut comprendre l'émoi et les inquiétudes de tous les agents de la SNCF auxquels les élus, que ce soit au niveau de la Communauté d'Agglomération que de la Ville, sont particulièrement sensibles, dans une ville de tradition cheminote. Je me sens particulièrement concerné puisque mon grand-père et mon père ont été cheminot. C'est pourquoi, j'ai décidé en préambule à ce Conseil Municipal de donner la parole aux partenaires sociaux de la SNCF afin qu'ils puissent s'exprimer publiquement et devant les élus sur leur situation. Je précise que les élus, que ce soit de la CDA ou de la Ville, sont impliqués avec les grands élus (sénateurs, députés, représentants de l'État, de la Région, du Département) dans des démarches dont l'objectif est de s'assurer que la SNCF tienne bien ses engagements pour compenser les emplois et pour développer des activités suite à la restructuration de l'activité de maintenance des trains Corail ».

Monsieur le Maire, avant de donner la parole aux partenaires sociaux, invite tous les élus présents, les partenaires sociaux et le public à participer à une mobilisation en gare de Pons. Il précise que cela est à l'initiative du sénateur Daniel LAURENT et qu'il s'y associe pleinement. Cette mobilisation aura lieu le 09 décembre 2017, de 11h00 à 13h00 et concernera le dossier absolument vital, pour la Ville et le territoire, des travaux urgents à entreprendre pour le renforcement de la ligne Saintes-Bordeaux. Il ajoute que ce renforcement de ligne n'est pas étranger au reclassement des agents du Technicentre. En effet, si Saintes devait être à moins d'une heure de Bordeaux, cela pourrait permettre à des agents et à leur famille de continuer à habiter Saintes, tout en travaillant à Bordeaux.

Un représentant syndical remercie Monsieur le Maire d'avoir accordé un temps de parole aux partenaires sociaux à l'occasion de ce Conseil Municipal. Il déclare : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, depuis que Guillaume PEPY a annoncé son projet de supprimer 135 emplois à minima sur le site de Saintes, du Technicentre Charente-Périgord, la mobilisation s'organise pour le retrait de ce plan. Une pétition intersyndicale a recueilli près de 2 000 signatures, dont celles de Maires et de Conseillers Municipaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Des délibérations ont été adoptées par plusieurs Conseils Municipaux, adressées au ministre des Transports, au Président de la SNCF, Guillaume PEPY, qui indique en substance :

Considérant que l'arrêt de la maintenance industrielle, du matériel roulant, sur le site de Saintes, raison d'être de cet établissement lui porterait un coup fatal,

Considérant que le projet de la Direction SNCF n'est pas une reconversion mais un véritable démantèlement du Technicentre,

Considérant le sort promis à 95 familles qui devraient aller travailler ailleurs, loin de Saintes pour la plupart, les difficultés que cela entraînerait pour elles,

Considérant la situation économique fortement dégradée du bassin d'emploi de la CDA de Saintes et alentours, en raison de la fermeture des usines Saintronic, Brossard, Wesper, Futurlift, du départ du siège du Crédit Agricole de Saintes, qui ont fait disparaître près de 900 emplois en quelques années,

Considérant que la suppression de 135 emplois directs entraînerait la perte de nombreux emplois induits, les entreprises extérieures et sous-traitantes travaillant pour la SNCF,

Considérant les graves conséquences pour les communes, les écoles, l'immobilier que ces suppressions d'emploi génèreraient,

Considérant la nécessité de développer les activités ferroviaires pour répondre aux besoins de la population, garantir la sécurité, améliorer le confort et le transport des usagers,

Considérant les propositions faites par les organisations syndicales, par exemple la rénovation à Saintes de rames régionales pour en prolonger la vie, au lieu de les mettre à la casse prématurément,

Le Conseil Municipal vous demande :

- de retirer immédiatement le projet de suppression d'emplois au Technicentre de Saintes,
- de maintenir tous les emplois,
- de doter en charge de travail le Technicentre pour la poursuite de la maintenance industrielle du matériel roulant notamment.

Lors de la réunion en Mairie de Saintes, du vendredi 13 octobre 2017, la Direction SNCF a remis un seul document aux participants, un avant-projet de création d'un centre de démantèlement de matériel ferroviaire roulant hors d'usage. Or, l'espace occupé par ces installations empêcherait la poursuite de toute maintenance industrielle de matériel roulant. Ces aménagements rendraient donc impossible la rénovation de rames régionales voyageurs X 72 500 et X 73 500, modèle thermique, projet porté par les organisations syndicales que le Président de la SNCF Mobilités Guillaume PEPY, le 29 septembre 2017 à La Rochelle s'était pourtant engagé à faire étudier. Tout porte à croire que la Direction SNCF n'entend guère honorer ses engagements de compenser la perte d'emplois existants par de nouvelles créations d'emploi.

D'autre part, dans une perspective de développement du transport ferroviaire, les activités de maintenance industrielle peuvent et doivent être poursuivies au sein du Technicentre. La Direction de la SNCF le disait

d'ailleurs elle-même lors des Journées Portes Ouvertes en 2013 où elle vantait les atouts de cet établissement, je cite « nous devons nous adapter pour assurer la maintenance des nouveaux matériels qui vont arriver ». Nous y voici. La SNCF doit honorer ses engagements. Les installations, les équipements le permettent. Ce serait un énorme gâchis que d'abandonner cette activité. Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de voter une délibération pour demander que le projet de la Direction SNCF soit stoppé. Nous vous remercions de votre attention ».

Monsieur le Maire remercie pour cette intervention. Il déclare que la séance du Conseil Municipal est ouvert. Il souhaite signaler plusieurs points :

- M. EHLINGER sera absent ce soir pour raisons de santé. Il s'excuse. Monsieur le Maire lui souhaite un prompt rétablissement.
- Jean-Claude LANDREAU, absent pour raisons de santé, donne pouvoir à M. ROUDIER.
- Annie TENDRON donne pouvoir à M. CREACHCADEC.
- Dominique DEREN donne pouvoir à M. MACHON.
- Danièle COMBY donne pouvoir à Mme BLEYNIE.
- Jacques LOUBIERE donne pouvoir à M. GINOUX.
- Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à M. CALLAUD.

En outre, Monsieur le Maire ajoute que Mme Marylise MOREAU s'est portée volontaire pour être secrétaire de séance. Il l'en remercie et ajoute que la convocation a été adressée le 09 novembre. Enfin, Monsieur le Maire termine en annonçant que M. MAUPOUET a formulé des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 27 septembre. Ces remarques ont été prises en compte par la Direction juridique. De plus, M. MAUPOUET a adressé des questions écrites qui seront traitées en fin de séance dans les questions diverses.

### **2017-122. ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINTES » A MONSIEUR WILLIAM CHRISTIE**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la remise mais de l'attribution de la distinction honorifique de « citoyen d'honneur de la ville de Saintes » à Monsieur William CHRISTIE.

Il ajoute que « Monsieur William CHRISTIE est né le 19 décembre 1944 à BUFALLO dans l'Etat de New-York et a été naturalisé français en 1995. William CHRISTIE est l'artisan de l'une des grandes aventures musicales de ces 25 dernières années. Il est pionnier de la redécouverte en France de la musique baroque et il a révélé à un très large public le répertoire français des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle. La carrière de William CHRISTIE, installé en France depuis 1971, a pris un tournant décisif avec la création en 1979 de l'ensemble « les Arts Florissants ». A la tête de cet ensemble instrumental et vocal, William CHRISTIE a imposé très vite une griffe très personnelle de musicien, homme de théâtre renouvelant l'interprétation d'un répertoire qui était jusqu'alors largement négligé ou oublié. En 1987 il connaît une véritable consécration publique avec la création d'Atys de Lully à l'Opéra comique. Il est le maître incontesté de la tragédie lyrique comme de l'opéra ballet, du motet français comme de la musique de cour, comme en témoigne son abondante production discographique avec plus de 70 enregistrements couronnés de nombreux prix et distinctions en France et à l'étranger. Sa production lyrique se poursuit d'ailleurs sur un rythme très soutenu et ses collaborations avec de grands noms de la mise en scène de théâtre et d'opéra font chaque fois figure d'événement. En tant que chef invité, William CHRISTIE répond régulièrement aux sollicitations de festivals d'art lyrique comme ce fut le cas l'été dernier au festival de Saintes. La formation et l'insertion professionnelle des jeunes artistes sont également au cœur des préoccupations de William CHRISTIE qui a révélé en 25 ans d'activité plusieurs générations de chanteurs et d'instrumentistes, et d'ailleurs à Saintes il a dirigé le Jeune Orchestre de l'Abbaye. Il est professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, en charge de la classe de Musique ancienne de 1982 à 1995. Il est fréquemment invité à diriger des masterclasses et des Académies. Il est le grand promoteur et c'est lui qui est, avec

Philippe HERREWEGHE qui est déjà citoyen d'honneur de la ville, le grand pionnier de la redécouverte de la musique baroque à Saintes. Il a été impliqué lors des premières années du Festival organisé à l'Abbaye aux Dames et a souvent été programmé dans le cadre du Festival. Cela faisait je pense, et c'est ce qu'il nous a confié, une quarantaine d'années qu'il n'était pas venu à Saintes pour diriger. Il nous a fait cet honneur lors du dernier Festival. C'est la raison pour laquelle nous proposons de nommer Monsieur CHRISTIE, de lui attribuer la qualité de citoyen d'honneur de la ville de Saintes pour sa contribution aux festivals et à la musique baroque ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 17 avril 2015 portant création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Saintes,

Considérant la possibilité de décerner à certaines personnalités, une distinction honorifique de « Citoyen d'honneur de la Ville de Saintes », après un vote solennel du Conseil Municipal,

Considérant que William Christie, officier des Arts et des Lettres, Commandeur de la Légion d'Honneur et Grand Officier de l'Ordre national du Mérite est un des acteurs du renouveau de la musique baroque,

Considérant qu'il a été impliqué lors des premières années du Festival organisé à l'Abbaye aux Dames et qu'il a souvent été programmé dans le cadre dudit Festival,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire de remettre cette distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la Ville de Saintes à Monsieur William Lincoln CHRISITE, Chef d'orchestre français.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption: 0**

**Abstention: 0**

**Ne pas prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire remercie pour ce vote et ajoute que les élus seront invités lors de l'événement qui sera organisé pour la remise du diplôme de citoyen d'honneur de la ville de Saintes.

#### **2017-123. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

MmeHENRY s'excuse pour son retard. Elle a été bloquée au niveau de l'Olympia à cause du nouveau sens de circulation. Elle aurait souhaité pouvoir approuver le procès-verbal. Malheureusement, elle n'y a pas eu accès puisqu'il est toujours envoyé par recommandé. Son travail ne lui permettant pas d'accéder à l'endroit où est déposé le recommandé, elle a eu accès au procès-verbal du Conseil d'Agglomération de demain mais n'a pas eu accès au procès-verbal approuvé ce jour. Dès lors, elle ne pourra pas participer au vote. Elle réitère sa demande : « envoyez-nous donc les dossiers par voie de courrier simple et non par recommandé. C'est beaucoup moins onéreux, c'est beaucoup plus simple, ça arrivera dans nos boîtes aux lettres, ça nous

évitera de demander une copie comme je l'avais fait la dernière fois. Donc cette fois-ci je n'ai pas demandé de copie. Je signale juste que votre façon de faire est coûteuse et nous fait perdre du temps. Donc je ne pourrai pas prendre part au vote ».

Monsieur le Maire note que Madame HENRY ne participera pas au vote. Néanmoins, il signale que le procès-verbal est envoyé par mail ainsi que par recommandé puisqu'il s'agit d'une obligation légale. Il demande à Madame HENRY de vérifier que les services aient bien la bonne adresse mail.

MmeHENRY précise que ce n'est pas par mail mais par internet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre. Il demande s'il y a des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption: 0**

**Abstention: 0**

**Ne pas prend pas part au vote : 1 (Laurence HENRY)**

**2017-124. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport à la loi NOTRe qui a déjà été votée lors du dernier Conseil Communautaire de la CDA.

M. MAUPOUET signale: « il s'agit d'un calage avec la loi. »

Monsieur le Maire confirme ce point.

Mme HENRY rappelle que la CDA prend la compétence. Elle demande néanmoins si la CDA ne prend pas le terrain pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire répond que la CDA prend l'ensemble de la gestion, dont celle du terrain. Il ajoute qu'à sa connaissance c'est la commune qui met le terrain à disposition et que la CDA n'aura pas la propriété du terrain.

M.DRAPON déclare qu'il s'agit d'exécuter la loi NOTRe. La compétence revient effectivement à l'Agglomération pour ce qui est l'ensemble de la gestion des gens du voyage, terrain d'accueil et terrains familiaux. Le terrain est encore la propriété de la Ville mais c'est en cours de transaction.

Monsieur DRAPRON précise : « il faut voir comment on organise la chose parce qu'on se doit d'être en mesure de gérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier mais pour l'instant c'est la compétence qui est transférée. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **L'article 6 – I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

**L'article 6 – I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

**L'article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

**L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**Un article 6 – I – 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.**

**III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**L'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

**La suppression de l'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :**

**6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

**7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

## 8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### 2017-125 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPF DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2017

Mme VIOLLET fait la déclaration suivante : « l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine nous a proposé de participer avec eux au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) qui est organisé du 06 au 08 décembre au Palais des Congrès à Paris. Sur trois jours, il y aura 26 professionnels et 420 exposants. Il a semblé opportun pour la Ville d'y participer et il s'agit de donner l'autorisation au Maire de signer la convention de partenariat. Le montant de la participation financière est fixé à 4 000 euros ».

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été votée au Conseil Communautaire. Il demande s'il y a des questions.

M. CALLAUD précise qu'il ne va pas faire l'histoire de la CDA depuis 2014 mais déclare qu'il y a un problème. En effet « la CDA a des attributions. D'ailleurs nous en avons voté quelques unes qui nous sont imposées par la loi NOTRe. Et il y a une difficulté parce que contrairement à ce qui s'est passé depuis l'origine, le Maire de Saintes n'est plus Président de la CDA. C'est une réalité, c'est presque un problème parce que le Maire de la ville centrale, en général, se retrouve Président de la Communauté d'Agglomération. Cette dichotomie pénalise le territoire. Je le dirai à plusieurs reprises lorsque nous évoquerons plusieurs autres questions mais véritablement Monsieur le Maire on a l'impression que la ville de Saintes ne va pas dans le même sens que la Communauté d'Agglomération, ce qui n'était pas le cas lorsque vous étiez Président de la Communauté d'Agglomération ». Monsieur CALLAUD rappelle que l'opposition est là pour défendre le territoire. Pour cette délibération, Monsieur CALLAUD déclare que l'opposition n'est ni pour ni contre. Le problème c'est que cette compétence revient directement à la

Communauté d'Agglomération en application de la loi. Monsieur CALLAUD déplore que ce problème soit d'ailleurs récurrent. Il affirme que le territoire est pénalisé et craint que la CDA ne conserve pas sa deuxième place du département dans les années à venir.

Mme VIOLLET s'étonne de ces propos et rappelle que c'est la Communauté d'Agglomération qui, en l'occurrence, propose à la ville de participer avec elle à ce Salon. Elle affirme que le service à l'économie sera présent lors des trois jours du Salon. Elle-même y sera le 07 et interviendra lors d'une conférence en tant que vice-président au développement économique. Elle ajoute que la ville de Saintes est partenaire, avec la CDA et l'EPF sur ce Salon puisqu'elle dispose d'immobilier. Elle termine en disant que Saintes jouera justement son rôle de ville centre partenaire avec la CDA et l'EPF.

Monsieur le Maire ajoute rencontrer très régulièrement le Président CLASSIQUE. Il déclare que « ce n'est pas parce qu'il y a une compétence qui est dévolue à la CDA ou une compétence qui reste à la Ville qu'il ne faut pas que la CDA ait un regard sur les compétences de la Ville. La Ville travaille avec la CDA sur les compétences en particulier dans le domaine économique et en particulier avec un partenaire tel que l'EPF qui est à la fois partenaire de la CDA et partenaire de la Ville. Donc il faut juste travailler en bonne intelligence pour faire en sorte que les choses avancent et elles avancent ».

Mme GROLEAU rappelle avoir posé la question suivante à la Commission Gérer : « est-ce que les élus vont être présents à ce Salon ? ». La réponse à cette question avait été positive. Elle demande ce que cela va coûter en plus des 4 000 €.

Mme VIOLLET n'a pas le chiffre précis. Il y aura environ 4 affiches PLV présentant les atouts de Saintes et du territoire. Elle ignore combien coûte une affiche. En outre, son déplacement sera pris en charge par les deux collectivités (un aller/retour deuxième classe en TGV et une chambre d'hôtel dans les tarifs habituels de défraiement).

Mme GROLEAU demande si Madame VIOLLET sera seule à se rendre à Paris. Il a en effet été annoncé en Commission Gérer qu'il y aurait peut-être deux ou trois personnes.

M. MAUPOUET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, l'opposition partage l'objectif consistant à aller chercher les investisseurs pour redynamiser le territoire. Il faut constater que le territoire en a bien besoin après le départ du Crédit Agricole, la fermeture de Saintronic et d'autres. L'intervention syndicale en amont de ce Conseil a encore souligné la nécessité de soutenir l'emploi existant. L'appui de la Ville à l'ensemble des initiatives visant à préserver et développer l'emploi aurait pu plusieurs fois être plus conséquent. Nous attendons avec intérêt de connaître votre positionnement par rapport aux demandes qui vous ont été faites en amont de ce Conseil sur le Technicentre ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre. Il demande s'il y a des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine de faire participer la Ville de Saintes au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) organisé du 6 au 8 décembre 2017, au Palais des Congrès, à Paris,

Considérant que ce salon rassemble sur 3 jours près de 26000 professionnels et 420 exposants constituant l'intégralité de l'offre immobilière et foncière et l'ensemble des services associés à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la proposition de convention ci-annexée, ayant pour objet de définir les principes d'organisation ainsi que les modalités financières de la participation de la Ville de Saintes à ce salon,

Considérant la demande de participation financière forfaitaire de 4 000 € sollicitée par l'EPF pour la participation de ce salon,

Considérant la volonté affichée de la Ville de Saintes de valoriser son territoire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat proposée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ci-jointe projet de convention ci-joint.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-126 ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS – MATERIEL D'IMPRIMERIE ET PRE-PRESSE**

Mme VIOLLET précise qu'il s'agit de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, matériel d'impression et pré-presses. "Le matériel est une presse offset couleur des années 80, un matériel pré-presses constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur DELL, d'une gommeuse et d'un CTP, année 2005. Ils n'ont plus d'usage pour les services municipaux suite à la délibération que nous avons passée pour l'achat d'un matériel numérique en impression. Nous avons reçu une offre qui nous a semblée acceptable pour cette aliénation d'un montant de 12 960 € net de taxe, frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur. Cela est intéressant pour la collectivité puisque le coût du matériel n'est pas tant sa valeur vénale que les frais de déplacement et de transport."

M. MAUPOUET déclare: « Monsieur le Maire, quelques simples interrogations. On lit dans la délibération que le matériel n'a plus d'usage pour les services municipaux. Pouvez-vous rappeler pour la bonne information de tous quelle production était imprimée avec ce matériel ? Ce matériel a-t-il été remplacé en interne pour cette production ? Des impressions qui étaient auparavant faites sur ce matériel sont-elles maintenant externalisées ? Si on ne vend pas le matériel puisqu'il n'est plus utilisé depuis plusieurs mois il y a un risque de dépréciation. Toutefois ce matériel n'est-il pas vendu à un prix inférieur à celui annoncé précédemment ? Et, si j'ai bien saisi, les difficultés pour avoir des impressions durant l'été dans le cadre associatif ne venaient pas forcément d'une problématique de matériel mais plutôt du transfert en cours de la Maison des Associations. Peut-on savoir si la proposition de flécher un poste sur cette mission a avancé ? ».

Mme VIOLLET explique que le matériel avait été mis en vente sur le site. Il s'agit du matériel qui servait à faire le Mois à Saintes, en seulement deux couleurs. Aujourd'hui, le Mois à Saintes est fait en quadri couleurs et est inséré au magazine municipal. Ce sont donc des gains pour la collectivité. Madame VIOLLET déclare que ce matériel pourrait effectivement rester sur place à l'imprimerie, néanmoins il peut également servir et notamment à un prestataire qui souhaite l'acheter. Elle ajoute que le coût le plus important est celui de l'enlèvement. Aujourd'hui, les agents sont passés au numérique et sont satisfaits de l'impression effectuée par la nouvelle machine. En outre, elle ajoute qu'au mois d'août la vraie difficulté a été celle de la gestion des congés. Elle rappelle que cela a été abordé en Commission. S'agissant de la question de savoir si la proposition de flécher un poste sur cette mission a avancé, Madame VIOLLET déclare qu'il s'agira plutôt d'une personne en interne qui fera l'impression. Elle rappelle avoir dit que cette question serait d'abord présentée aux instances paritaires avant de l'aborder en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur le sujet et rappelle qu'il est possible de rencontrer la Directrice générale des services ainsi que Madame VIOLLET. Il suggère de passer au vote et demande s'il y a des votes contre. Il demande s'il y a des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal, permettant notamment à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'au-delà de la somme de 4 600 €, l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier nécessite l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que l'évolution des moyens d'impression permet aujourd'hui des réalisations plus complexes et de meilleure qualité,

Considérant que le matériel d'impression, composé d'une presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980 et un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005, n'a plus d'usage pour les services municipaux,

Considérant que la ville de Saintes a trouvé un acquéreur pour la presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980, et que cette aliénation a été actée par la délibération n°2017-29 du Conseil municipal susvisée,

Considérant que la ville dispose encore d'un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005,

Considérant les annonces déposées par la Ville sur différents sites internet,

Considérant les offres d'achat parvenues à la ville pour racheter ce matériel,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la vente du matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005 au prix de 12960 € net de taxe, frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## 2017-127 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET VOTE PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT

M. NEVEU déclare que « préalablement à l'examen du budget primitif 2018 qui aura lieu lors du prochain Conseil Municipal, nous devons ce soir procéder au débat d'orientations budgétaires. Ce sera donc la quatrième présentation du débat budgétaire pour ce mandat.

Avant de vous présenter les chiffres comme il se doit, on va rentrer dans les perspectives budgétaires, puisque il y a tout un environnement macro économique mondial qu'on a décrit chaque année. Nous avons donc des perspectives de croissance au niveau national qui semblent un peu plus favorables pour les années à venir.

Au niveau national, on pourrait enregistrer une certaine hausse de la croissance en 2018 ce qui aura des retombées bien évidemment dans tous les budgets des communes.

Pour les finances en tant que telles, vous avez noté que les dépenses de recettes de fonctionnement pourraient augmenter cette année et non pas nécessairement baisser comme c'était le cas les années précédentes. Cela dépendra de la décision finale sur la dotation globale de fonctionnement qui fait l'objet de beaucoup de débats en ce moment.

Et donc on pourrait au niveau national également enregistrer peut-être une hausse des dépenses d'investissement. Ce sont des supputations de l'INSEE et des notes de conjoncture.

En revanche, la contrainte reste forte sur les collectivités locales, avec cette perspective de nouvelles baisses potentielles de la dotation globale de fonctionnement. On avait déjà subi fortement ces dernières années. Rien n'est encore très clair dans le projet de loi de finances, qui n'a pas encore été votée.

En revanche, on peut espérer que les droits de mutation, certains produits se relancent, ce qui permettrait d'avoir un meilleur contexte économique.

Il y a un autre débat qui va s'engager sur la péréquation. En effet, les communes à potentiel fiscal plus important abondent une enveloppe avec une péréquation pour les communes plus modestes. Il serait donc possible qu'il y ait une hausse de cette péréquation au niveau national mais la ville de Saintes est très légèrement inférieure à la moyenne nationale. Dès lors, la ville ne sera pas concernée par la hausse du FPIC.

S'agissant des recettes, plus globalement, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des habitants devrait être compensée par un fonds qui abonderait le budget des communes. Tout cela n'est pas très clair et nous plonge un peu dans l'incertitude pour les prochaines années. Cela jette aussi un doute sur la capacité des communes à s'autofinancier sans l'aide de l'Etat et met en avant d'une certaine manière la dépendance à l'Etat. Lorsque l'Etat décide ensuite de baisser les dotations globales de fonctionnement, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre à cause de cette dépendance. Ce sera donc un sujet qu'il faudra surveiller de près mais tout le monde en a entendu parler à la télévision ou à la radio.

Si on vient plus sur notre secteur, donc là on rentre sur les équations des dernières années. La courbe en vert ce sont les recettes de fonctionnement de la ville. On voit qu'elles ont baissé du fait de cette baisse drastique de dotation de l'Etat. On a donc perdu plus de 2 M€ en l'espace de trois ans, ce qui nous a quand même fortement affaibli sur 33 M€ de recettes. On voit que perdre 2M € c'est assez important.

A l'inverse, nous avons été contraints de diminuer nos dépenses pour pouvoir maintenir ce qui s'appelle l'épargne brut de la ville. L'épargne brut est passée de 3 M 900 000 € à 3 M€ environ aujourd'hui. Les années précédentes nous avons réussi à maintenir une épargne brut qui nous permettait de rembourser le capital de dette de la ville. Il a fallu faire des économies face à cette baisse de dotation.

Pour l'an prochain nous avons un doute sur ces recettes. Nous n'avons aucune certitude et c'est toute la difficulté de la prévision budgétaire. L'Etat nous dit aujourd'hui qu'il compensera la baisse de la taxe d'habitation, mais en même temps on n'a aucune certitude par rapport à cela, donc c'est la grande difficulté.

Les dépenses par contre vont mécaniquement augmenter puisque la masse salariale subit les augmentations de ce qui s'appelle le glissement vieillesse et qui sont l'augmentation naturelle des agents des échelons, et donc parce que le budget est fortement dépendant de la masse salariale, puisque la masse salariale représente entre 56 et 57 % de nos dépenses, on est dépendant des évolutions salariales des agents. Donc il faut qu'on soit en capacité de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et on voit qu'en 2017 nos dépenses ont augmenté du fait de cette masse salariale. Donc cette épargne brut a diminué en 2017 néanmoins elle nous permet de maintenir un niveau satisfaisant pour rembourser notre capital de dette, on y reviendra tout à l'heure. Ça c'était donc sur le passé ».

Monsieur NEVEU explique que les agents de la Fonction Publique ont été revalorisés financièrement en 2016 pour 0.6 % et en 2017 pour 0.6 %. Donc en année pleine, il y avait un effet de 1.2 %. Ce qui a conduit à une évolution de la masse salariale.

S'agissant de la prospective, Monsieur NEVEU déclare être en capacité de se projeter d'ici la fin du mandat. Cet exercice est intéressant puisque l'objectif est de maintenir l'épargne brut à hauteur de 3 M€ globalement. Il est impératif de maintenir ce seuil afin de pouvoir rembourser le capital de dettes. Monsieur NEVEU explique être très tendu sur cette prospective. Il espère que les recettes vont augmenter du fait de l'augmentation des droits de mutation, du fait d'une potentielle évolution du FPIC. A l'inverse il y a un mouvement naturel d'évolution des dépenses de la Ville. Il n'est plus possible aujourd'hui de faire les mêmes efforts de diminution des dépenses comme lors des premières années du mandat. L'objectif est de caler les dépenses sur l'augmentation des recettes sans faire d'excès d'économie afin de maintenir l'épargne brut à hauteur de 3 M€ environ.

S'agissant du taux d'épargne brut, il a diminué. Il s'établit à 3 M 200 000 € en 2017. Cette diminution est liée à la diminution des recettes lors des trois premières années du mandat. Il faut absolument maintenir un taux d'épargne supérieur à 10%. La Ville tient absolument à maintenir ce seuil alors que beaucoup d'autres villes sont aujourd'hui passées en-dessous. C'est l'objectif de la Ville d'ici à la fin du mandat.

S'agissant du niveau d'endettement, c'est un sujet important sur lequel il y a eu un grand travail. Il y a deux facteurs. Il y a la dette du budget principal qui était, en 2014 au début du mandat à 29 M 997 000 €. Il faut ajouter les 5 M 100 000 € du site de Saint Louis. Globalement l'encours de dettes était de 35 M€ au début du mandat. Aujourd'hui et suite aux efforts menés sur l'endettement, la dette du budget principal a diminué puisqu'elle s'établit, en 2017, en-dessous de 27 M€. La Ville a été désendettée de 3 M€ sur les trois premières années du mandat. En outre, l'emprunt pour le site Saint Louis commence à être remboursé. Le deuxième effet est le gros emprunt de 5 M 100 000 €. En 2017, 1 M€ a déjà été remboursé. Le prêt sera remboursé sur 5 ans, soit 1 M€ par an. Cette année, la Ville a déjà amorti 1 M€. Il y a donc un double effet d'amélioration de l'endettement de la Ville puisque l'endettement du budget principal a été diminué et que la dette du site Saint Louis commence à être amortie.

Néanmoins, la capacité de désendettement de la Ville est un autre indicateur. En effet, il faut diminuer l'encours de dettes par l'épargne brut (les 26 M€). Or, l'épargne brut ayant diminué, la capacité de désendettement de la Ville a augmenté à 9,4 années. Cela justifie d'autant plus l'effort fait sur l'endettement et il faudra être particulièrement vigilant encore dans les prochaines années.

Les perspectives sur le niveau d'endettement. C'est tout le débat d'orientations budgétaires sur l'investissement de ce soir. Un effort colossal a été fait afin de faire des économies de fonctionnement et

de limiter les dépenses d'investissement ces trois premières années. Afin que la situation financière de la Ville soit meilleure en 2020 qu'en 2014, l'objectif est de maintenir la dette du budget principal en-dessous des 30 M€ (c'est-à-dire la dette de 2014). Ainsi, en 2020, la dette s'élèverait à 28 M 579 000 €. Ainsi, 1.5 M€ serait économisé par rapport à 2014. Néanmoins, le niveau d'endettement serait légèrement remonté afin d'avoir des capacités d'investissement. En effet, en même temps, 1 M€ est amorti tous les ans sur la dette du site Saint Louis. Cela signifie que des 35 M€ de 2014 (30 M€ du budget principal et 5 M€ d'emprunt du site Saint Louis) il y aurait en 2020 un global de 30 M€ en cumulant les deux. Ainsi, en 2020, 5 M€ de dettes de la Ville auront été absorbées dans le cadre de ce mandat. En outre, il y aura ces trois prochaines années une capacité d'investissement plus forte puisqu'il est prévu d'investir davantage sur le budget principal.

Monsieur NEVEU ajoute : « Donc ça c'est ce mécanisme par lequel on maintient cette capacité de désendettement de la ville à hauteur de 9,4 / 9,3, je ne souhaite pas aller au-delà de ces taux-là, c'est-à-dire descendre en-dessous de 10 % sur l'épargne brut et de dépasser les 10 années d'endettement sur la capacité de désendettement. Ce sont deux indicateurs fondamentaux. Mais encore une fois la situation sera (si on tient cette prospective) améliorée par rapport à l'année 2014 et de nature à avoir la tête haute en tout cas pour montrer que la situation de la Ville s'est améliorée ».

Monsieur NEVEU explique que de ce fait, il est possible de dépenser un peu plus en matière d'équipement pour la Ville en 2018. Les investissements seraient donc portés à 7 M€. Les montants étaient plus faibles les années précédentes. Il y a même des années où la Ville a dépensé en réel. En effet, il y a toujours une différence entre le budgétaire et le réalisé. Les services ne peuvent pas consommer tout le temps 100 % du budget du fait de l'étalement des dépenses. Ainsi, en 2018, est provisionnée une dépense d'équipement de 7 M€ auxquels il faut ajouter le financement du remboursement de l'emprunt et bien entendu les intérêts du prêt amortissable souscrit l'an dernier pour le site Saint Louis. Monsieur NEVEU déclare qu'il s'agit là d'un point fort qu'il convient de mettre en avant. Il ajoute que tous les indicateurs sont maintenus et qu'ils sont corrects.

S'agissant du fonctionnement, Monsieur NEVEU explique que ce sont les dépenses courantes de la Ville, qui ne sont pas des dépenses d'investissement. Il s'agit des dépenses liées aux agents (les salaires), des prestations payées aux entreprises qui travaillent au quotidien pour la Ville (chauffage, électricité et entretien des bâtiments).

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées des recettes fiscales (taxe foncière, taxe foncière sur le non-bâti, taxe d'habitation). Il apparaît clairement que les recettes sont de moins en moins composées des dotations de l'Etat qui ne représentent plus que 16 % des recettes. Dès lors la fiscalité de la Ville rapporte davantage puisque l'Etat donne moins qu'avant.

Les dépenses sont majoritairement constituées des dépenses de personnel qui représentent 56 % cette année pour 54 % l'année précédente. Cela est lié au renforcement du point d'indice des agents de la Fonction Publique. Il n'y avait pas eu de revalorisation depuis plusieurs années.

Les subventions continuent à représenter une part importante des dépenses de fonctionnement qui sont passé de 15 % à 14 %. Monsieur NEVEU insiste sur la masse salariale de la Ville. Il s'agit bien sûr d'un atout mais également d'une source de fragilité. En effet, la Ville ne peut pas mener d'actions sur ce budget. Il y a notamment les agents titulaires qui mènent leur carrière administrative et il n'est pas facile de faire des économies sur les autres postes qui demeurent.

En pratique, cela signifie qu'il faut avoir un regard très ajusté sur les dépenses de fonctionnement. La Ville continuera donc à mener des ajustements sur les dépenses. Il faut continuer à optimiser les achats, à réduire les coûts de consommation énergétique. Monsieur NEVEU précise qu'une action est entreprise sur l'éclairage public en nocturne. Il faut également améliorer la performance énergétique des bâtiments de la

Ville. Il faut, ligne par ligne, regarder les économies à faire. Monsieur NEVEU déclare que cela est compliqué de trouver des économies à faire étant donné qu'il y en a déjà eu beaucoup de faites les trois années précédentes.

Il faut maintenir le niveau des charges de personnel. L'objectif n'est pas de faire des économies sur cette ligne mais de maintenir le niveau. Or, la masse salariale augmentant de 3 % par an, il convient de ne pas remplacer certains départs à la retraite notamment.

En outre, il convient de faire une analyse approfondie des subventions accordées aux associations. Les adjoints concernés ont constaté que certaines associations avaient des matelas issus de trésors de guerre. Dès lors, ces associations ne dépensent pas toutes les subventions qui leur sont octroyées et thésaurisent.

S'agissant des investissements, il convient de réduire les dépenses de fonctionnement. La Ville va donc essayer de trouver des investissements permettant de faire des économies de fonctionnement. Monsieur NEVEU explique que le remplacement d'une chaudière, par exemple, peut éviter des dépenses de consommation de gaz. Il faut donc favoriser les investissements permettant de faire des économies sur le fonctionnement.

S'agissant de la répartition des dépenses de fonctionnement pour le compte administratif 2016, Monsieur NEVEU explique que la répartition des dépenses de fonctionnement suit les grandes politiques municipales. Ainsi, la culture continue à représenter une part importante de la politique municipale à hauteur de 18 %. Il y a des aménagements du quotidien sur l'espace public et l'environnement. Il y a les services généraux qui représentent 20 % et les moyens techniques. Cette décomposition permet de suivre, année après année, l'évolution de ces postes.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur NEVEU déclare que la voirie en est une part importante. La Ville est déjà particulièrement étendue en superficie mais a en outre un linéaire de voirie plus important que la moyenne nationale, rapporté au nombre d'habitants, du fait des hameaux qui sont assez excentrés. De ce fait, les dépenses d'investissement se concentrent prioritairement sur la voirie. Les autres postes sont Sport, Jeunesse, Culture qui représente 19 % des investissements de la Ville.

Monsieur NEVEU précise que ce qu'il vient de présenter est la réalité du compte administratif 2016. Il s'agit de ce qui va être débattu ce soir et non pas de ce qui va être proposé cette année. Il ajoute qu'il y a des priorités dans les dépenses d'investissement, notamment le cadre de vie. Il est important de maintenir le fait que les personnes sont globalement heureuses d'habiter à Saintes. En outre, il y a la gestion patrimoniale des réseaux et des espaces publics, les risques naturels, l'animation touristique et tout ce qui est lié à l'événementiel.

Le deuxième axe est celui de la culture avec la mise en valeur des patrimoines. Monsieur NEVEU déclare qu'il pourra commenter les actions mais rappelle qu'elles ont déjà été débattues et commentées. Il y a en outre le soutien au rayonnement de la Ville, notamment à travers la musique et la cité de la musique. De plus, il faut continuer à soutenir le rayonnement de l'offre culturelle et des investissements continueront en ce sens dans les années à venir.

Concernant le Sport, il y a énormément d'infrastructures sportives dans la Ville qui nécessitent des rénovations et des investissements.

Monsieur NEVEU déclare qu'il est compliqué de faire des sélections de programmes et de projets et qu'il convient de toujours rechercher ce qui permettra de faire des économies de fonctionnement.

Il ajoute qu'il y a des actions de promotion du sport, un partenariat avec tous les réseaux sportifs régionaux et nationaux.

En outre, il y a un portail Web pour les associations sur lequel il faudra travailler.

Concernant la vie associative, il y a bien sûr la maintenance de toutes les salles existantes. Monsieur NEVEU rappelle le nombre important dans la Ville de bâtiments municipaux et de salles mis à disposition des associations.

La Ville participe énormément aux manifestations associatives. Cela va au-delà du versement de subventions. Les agents de la Ville encadrent et accompagnent les manifestations sportives. Il y a donc un certain nombre de dépenses sur les weekends, sur la mise à disposition des salles, du Hall Mendes-France, etc. En outre, il y a des dépenses liées à la sécurité des manifestations.

Enfin, il y a les services à la population. Cet axe doit être poursuivi. Il s'agit de la propreté et de la sécurité, axes demandés par les habitants.

Il y a la politique de stationnement avec la dépenalisation du stationnement. Il s'agit d'une obligation légale. Il y a une évolution des pratiques en matière d'inhumation. Ainsi, il conviendra de développer les columbariums dans les cimetières afin de favoriser les espaces de dispersion des cendres.

Il faudra continuer à améliorer les espaces d'accueil à l'Hôtel de Ville concernant les cartes d'identité et passeports. En effet, la Ville a désormais cette responsabilité qui était celle de la Préfecture.

S'agissant des dépenses d'équipement, les projets prioritaires du mandat sont les suivants :

- Aménagement du site Saint Louis
- Valorisation de Saint Eutrope
- Vallon des Arènes

En outre, les projets suivants sont menés :

- Mise en œuvre du quartier résidentiel Sur-Moreau
- Le réaménagement de l'Avenue de Saintonge qui sera un projet de voirie en lien avec le département
- Le soutien à la création du centre archéologique par la DRAC sur l'ancien site de la Trocante.
- La revitalisation du centre-ville et des commerces de centre-ville
- L'attractivité du centre-ville
- La mise en place de coopératives de développement commercial
- La gare multimodale, projet acté avec la Communauté d'Agglomération qui sera certainement mené par la Ville à 50 % et par la CDA à 50 %.
- La vélo voies vertes, projet mené par le département en accompagnement avec la CDA.
- Investir davantage sur l'espace public, la voirie. Les habitants de Saintes ont une vraie demande à ce sujet. Avec le patrimoine très important de la Ville, il est compliqué de répondre à toutes les demandes.

Monsieur NEVEU explique qu'il vient de présenter le budget principal mais qu'il y a également les autres budgets annexes qu'il ne développera pas.

S'agissant de l'assainissement collectif et de l'eau potable, il rappelle qu'une délibération concernant le tarif 2018 aura lieu plus tard lors de la séance de ce jour.

S'agissant de l'organisation des Salons, il y a le Salon de l'Habitat.

L'objectif est d'équilibrer ce budget annexe qui ne l'a pas été cette année. Il faut continuer les efforts afin de le rendre plus attractif et d'avoir plus de recettes.

Le budget annexe Golf a baissé de 80 000 € à environ 40 000 €. Cette action avait été engagée par la précédente équipe municipale et continuée dans cette mandature.

Monsieur NEVEU, pour conclure, déclare que sont tracées actuellement les perspectives de la fin du mandat. Il pense que la situation de la Ville sera meilleure en 2020 qu'elle ne l'était en 2014. Ce sera un axe important à faire valoir le moment venu.

Monsieur le Maire remercie pour cette présentation qui « montre très clairement que la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et en particulier celle des dépenses de personnel, est absolument cruciale pour dégager une épargne brut suffisante qui nous permette effectivement d'avoir un niveau d'investissement suffisant pour réaliser les grands projets. Avec une grande cohérence, et une grande continuité sur les axes prioritaires ».

Monsieur le Maire déclare que le premier axe prioritaire est la poursuite de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie, en particulier la propreté et la réfection des trottoirs et des rues.

Il liste les grands projets qui sont :

- L'aménagement du site Saint Louis, et la réalisation au plus vite de l'ascenseur pour relier le bas et le haut de la Ville.
- La valorisation et la conservation de Saint-Eutrope et du Vallon des Arènes incluant des aménagements d'accessibilité et un projet de valorisation des Arènes.
- La requalification de l'avenue de Saintonge et le développement du Parc de Loisirs et d'Ecologie de la PALU
- La dynamisation du centre-ville. Un travail a été mené en 2017 incluant des actions de revitalisation portant sur de grands thèmes comme le commerce et l'habitat. La Ville travaille avec le PLH, en parfaite harmonie avec la CDA sur le stationnement, la circulation et la signalétique.

Monsieur le Maire ajoute qu'un projet est né en 2017, projet social extrêmement important de relocalisation et de totale rénovation des Haltes Jour et nuit combinées dans un même bâtiment. En outre, la Ville soutient deux autres projets. Il y a le projet de l'Olympia. Il faudrait que toutes les friches soient éradiquées en fin de mandat. Enfin, il y a un projet et des négociations portant sur le rachat de la Villa MUSSO par l'EPF.

Monsieur le Maire termine en disant que « bien entendu durant les années à venir nous allons continuer au titre des recettes la politique de cession de bâtiments de la Ville qui ne sont pas des bâtiments pour lesquels il y a des projets critiques pour la Ville ». Il remercie les services qui ont préparé ce débat et demande s'il y a des commentaires ou des questions.

M. CALLAUD fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, débat d'orientations budgétaires. Orientations budgétaires, comme l'a rappelé Frédéric NEVEU à l'instant, cela veut dire débat sur les choix qui vont être déterminants pour la Ville et qui vont être à la base du budget qui sera voté la fois prochaine. Donc quels sont les choix que la ville de Saintes envisage de faire qui sont justifiés par le budget qu'elle présentera. Nous parlons évidemment des mêmes chiffres mais nous n'avons pas la même approche. En effet, vous nous avez remis un document complet de 46 pages que Frédéric NEVEU nous a décliné à l'instant, et il y a des perspectives qui sont dans un contexte formidable, cela a été souligné. J'en veux pour preuve que vous déclinez à partir du monde jusqu'à la ville de Saintes et vous parlez d'un contexte mondial plutôt de reprise, donc positif. Un contexte national, avez-vous écrit et avez-vous repris tout à l'heure, avec une reprise annoncée de la croissance. Des finances locales, vous l'avez rappelé, vous l'aviez écrit, vous l'avez souligné, des recettes de fonctionnement en augmentation, un redressement donc des finances publiques. Alors sur les dotations de l'Etat, il est vrai que nous sommes dans une situation de grand mystère puisque tout n'est pas actuellement arbitré au niveau législatif et réglementaire mais il semblerait, d'après les informations qu'on a eues et c'est d'ailleurs rappelé dans votre document, que ce serait les régions qui seraient le plus impactées par des baisses de dotation, les villes en seraient moins les victimes. Enfin, et vous l'avez dit dans le document, vous ne l'avez pas repris mais on ne peut pas vous en vouloir parce que vous ne pouvez pas reprendre un à un tous les éléments de ces 46 pages, mais vous vous êtes engagés à ne pas augmenter les taux, mais vous bénéficiez de l'augmentation des bases. Et cela contribue à augmenter les recettes de fonctionnement. Si l'on résume, cela signifie un contexte général totalement positif, enfin qu'on n'a pas vu depuis de nombreuses années quand même, il faut le souligner, depuis de nombreuses années c'est pas vraiment un contexte positif qui était à la base des discussions lorsqu'on a abordé tant le débat d'orientations budgétaires que le budget lui-même. Vous avez une situation que beaucoup peuvent

envier. Alors pour Saintes, si on décline cet ensemble de bonnes nouvelles, cela devrait quand même aller mieux.

On abordera je crois de mémoire à la question 36 le rapport de la Cour des Comptes et on ne peut pas s'empêcher de mettre ce DOB, lorsqu'on analyse les recettes, en parallèle avec ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Où l'on s'aperçoit que depuis 2011 jusqu'en 2015 la capacité d'autofinancement de la Ville a baissé de 26 %. Vous dites toujours : « on a trouvé une situation catastrophique », et bien non, le rapport ne scinde pas entre 2011 et 2013, 2014 2015. Je suis désolé, vous avez également une responsabilité dans cette baisse de l'autofinancement, donc arrêtez de dire que vous avez bénéficié d'une situation catastrophique, et que vous avez pris en main cette situation pour aller vers quelque chose qui irait mieux si j'en vois vos projections sur les années qui vont venir.

Et j'en veux pour preuve, et ça va être ma deuxième intervention sur le rapport entre la Ville et la CDA, parce que je veux en faire quelque chose de problématique au niveau des finances de la Ville. Parce que lorsque vous êtes arrivés, vous nous présentiez un budget, des dotations, et vous nous disiez « la ville de Saintes a quand même 52 % de dépenses de personnel à supporter dans les dépenses de fonctionnement ». Aujourd'hui c'est 57 %. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, notamment sur les glissements qui résultent de la grille de salaire, sur les obligations qui sont les vôtres au niveau de la CNRACL. Mais la Cour des Comptes, je le reprendrai tout à l'heure à la question 36, dit précisément que s'il y avait un mouvement de mutualisation au niveau de la CDA et de la Ville qui s'est poursuivi en 2014, 2015 et jusqu'en mars 2016, il n'en demeure pas moins que ce mouvement a cessé et que cela a entraîné des dépenses. Je ne veux pas redire ce que j'ai dit mais nous avons toujours dans l'opposition voté des deux mains lorsqu'il s'agissait de mutualiser des dépenses parce que c'est votre source de financement. Et bien malheureusement depuis qu'il n'y a plus cette mutualisation par le positionnement qui a été adopté par la Ville vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération, ces dépenses de personnel sont réparties à la hausse. Alors je vais vous donner un exemple, on avait un DGS qui était DGS de la Ville et DGS de la CDA. Maintenant on a un DGS pour la Ville et un DGS pour la CDA. Et c'est dans beaucoup d'emplois comme ça. Je suis désolé c'est une réalité, c'est donc votre pleine responsabilité. Alors, cela entraîne bien sûr des problèmes pour la Ville. Vous avez pris des décisions, vous avez décidé, compte tenu de ces augmentations, de saigner les associations, je dis bien saigner les associations parce que j'ai encore vu quelques unes qui sont très mal alors que c'est la vivacité de la Ville, c'est le bras armé de la Ville pour l'animation, c'est la vitalité de la Ville. C'est pour ça qu'un jour je vous avais dit : « c'est facile d'équilibrer un budget ». Vous m'avez dit : « M. CALLAUD il ne faut pas dire cela parce qu'il n'y a aucune facilité ». Et bien, si, si ! Quand on baisse les subventions, c'est en cela que je disais que c'était facile. Et puis qu'est-ce que vous faites pour vous en sortir ? Vous vendez les bijoux de famille ! Je ne dis pas que c'est systématiquement mal parce qu'il y a des bâtiments dont on peut se défaire mais excusez-moi ce n'est pas ce qui montre la vitalité d'une ville. Il y a même eu des associations qui m'ont dit : « on m'avait dit qu'on me donnerait x € et puis j'ai eu 10 % de ce qu'on m'avait annoncé ». Je crois que vous allez recevoir des courriers en ce sens-là. Alors, la situation c'est celle-là, donc en clair, outre les problèmes que je viens d'indiquer pour vous sortir de cette situation difficile, et bien qu'est-ce que vous avez fait aussi ? J'entendais Frédéric NEVEU tout à l'heure dire : « on va reprendre l'investissement, on va reprendre l'équipement de la Ville ». Je vous rappelle que l'équipement de la Ville, je n'ai plus les chiffres, mais il est passé environ de 10 M€ à 3 M€. Vous dites que vous allez reprendre, tant mieux. Ce sont les solutions que vous avez trouvées pour sortir au niveau recettes. C'était le contexte, les recettes.

Sur les dépenses, alors là excusez-moi mais les dépenses qu'est-ce que vous envisagez de faire ? J'ai envie de dire, Monsieur le Maire, de la gestion. Le public attend un débat d'orientations budgétaires, cela peut faire rêver. Les gens se disent : « tiens, c'est intéressant, donc on va venir ». Ils sont venus nombreux. Et bien débat d'orientations budgétaires, chaque adjoint aura la charge d'un quartier de la Ville. Ah une nouveauté ! Espace public, on va aider les propriétaires dans la lutte contre les tags, il y aura un plan de gestion définissant les niveaux des services d'incendie par chaque usager de chaque espace. Bon où sont les

orientations ? Il y aura une information continue sur les risques naturels et technologiques identifiés sur la Ville. Bien. L'accent sera particulièrement mis sur les actions Ville d'art et d'histoire. Ah une nouveauté Monsieur le Maire ! On vient de découvrir en 2017 qu'on est une Ville d'art et d'histoire ! L'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire de Musique et de Danse et la mise en œuvre etc... Ce n'est pas une nouveauté, ce ne sont pas des orientations nouvelles. Les actions de médiation en faveur du jeune public, muséographie, patrimoine, bien. Mais, attendez, je ne suis pas un opposant jusqu'au-boutiste, et ça effectivement c'est une nouvelle orientation qui n'est d'ailleurs pas dans votre projet initial mais pourquoi pas ? En ce qui concerne le sport, excusez-moi, les moments clés, alors le sport, on va faire la course cycliste Bordeaux-Saintes. Ah tiens c'est nouveau ! Tour féminin en Charente-Maritime, cross national sud-ouest, tournoi des Arènes... Bref, tout ça je vous le disais c'est de la gestion. Néanmoins, je le reconnais vous avez eu l'intelligence de montrer les perspectives stratégies orientations, là effectivement il y a quelque chose de nouveau mais mis à part ça, dans les 46 pages, je n'ai rien vu de nouveau ».

Mme HENRY « Monsieur DESRENTE vous dites que c'est creux, c'est surtout irrespectueux, vous avez ricané, vous avez manqué de respect à l'intervention de mon collègue ! ».

Monsieur le Maire rappelle ne pas avoir donné la parole à Mme HENRY. Il déclare être heureux d'entendre que ce qui est projeté sont de grandes orientations. Il ajoute que dans les 46 pages il y a aussi un certain nombre d'autres orientations, comme l'a souligné Frédéric NEVEU.

M. MAUPOUET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, je voudrais prolonger l'intervention de M. CALLAUD en repartant sur la dernière idée qu'il a émise c'est-à-dire le constat qu'il y avait un certain nombre de grands projets mais ces grands projets posent des questions fondamentales, non seulement sur l'objet qui les constitue mais aussi sur les équilibres avec d'autres choses. C'est-à-dire que l'une des questions de la poursuite de votre mandat, ça sera quel est cet équilibre entre les grands projets que vous avancez et le maintien de la qualité du service que la municipalité peut rendre en direction de la population ? Et cela va être vraiment quelque chose de fondamental. Lorsque je vois tout à l'heure que vous écrivez que les remplacements ne sont pas forcément faits lorsque des personnels seront absents, ou lorsque vous dites oralement qu'il y a des départs en retraite qui ne seront pas renouvelés, cela peut induire une surcharge de travail dans les services, et peut aussi induire une baisse de la qualité du service rendu à la population. Donc, il y a des choix faits mais il y a d'autres choix possibles et M. CALLAUD a souligné que par exemple on pourrait travailler sur la mutualisation pour faire des économies. Donc, il y a un certain nombre de choses que vous avancez. Mais c'est là où porte le débat : c'est-à-dire où est-ce que l'on met la priorité ? Sur les grands projets ? Sur le service rendu à la population ? Cela fait partie du débat d'orientations budgétaires.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur quelques éléments que j'ai vu au fil du document. Par exemple page 13 j'ai vu qu'il restait de nombreux restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées en 2016 et mandatées en 2017 avec mention que le même cas de figure pourrait se reproduire avec la clôture de l'exercice 2017. Donc est-ce que vous pourriez nous donner certains exemples qui sont dans cette situation ? J'ai vu aussi par exemple page 31 que vous constatez, concernant le sport, qu'il y a 45 % des adhérents qui résident à Saintes contre 70 % dans les années 2000. Est-ce qu'il faut penser que ce constat est un simple constat ou qu'il y a derrière ce constat la volonté de rechercher des contributions extérieures, au motif que les structures saintaises bénéficient aussi à des personnes qui résident hors Saintes ? Si je vous pose la question c'est parce que j'ai à l'esprit ce que vous avez entrepris autour du financement du Conservatoire dans des conditions tout à fait aléatoires, que j'ai déjà soulignées à plusieurs reprises.

Page 33 concernant l'affichage de la mise en place des moyens d'accompagner mais aussi d'impulser le développement associatif, on peut tout à fait être dubitatif au vu des difficultés qu'ont rencontrées les associations pendant l'été et à la rentrée face à la disparition de la Maison des Associations de son site habituel. Demander et retirer des photocopies, entrer en possession de clés pour certaines salles, pouvoir disposer d'un agencement de ces salles, tout cela a pu être beaucoup plus difficile qu'avec la Maison des

Associations dans son fonctionnement antérieur. Aussi j'attends de savoir ce qui va être exposé très prochainement aux associations. Il y a votre projet exposé dans le débat d'orientations budgétaires et puis il y a ce que les acteurs associatifs ont pu constater depuis cet été. Disons que de la coupe aux lèvres, la distance peut être longue.

Page 35 j'attire l'attention sur le graphique des dépenses d'équipement. Pour mettre en rapport le poste enseignement école avec d'autres, ce poste ne représente que 7 % des dépenses d'investissement. C'est cinq fois moins que le poste voirie et c'est la même proportion que l'éclairage public. J'engage donc les uns et les autres à avoir cette proportion à l'esprit lorsque nous aurons à discuter de la situation des écoles. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire souhaiterait corriger deux points afin que de fausses informations ne circulent pas. Il explique que la Maison des Associations ne disparaît pas, bien au contraire. Néanmoins, les agents qui étaient localisés à la Maison des Associations sont désormais en Mairie, ce qui libère de l'espace pour les associations. La Maison des Associations est donc au contraire renforcée puisqu'il y a davantage d'espace disponible pour les associations. En outre, Monsieur le Maire note qu'il a été accusé de « saigner les associations ». Il souhaite qu'on lui fasse connaître les associations concernées et affirme que cela est faux. Il affirme que les élus sont fortement impliqués dans tous les quartiers pour soutenir les associations et leur donner des moyens.

M. NEVEU explique, s'agissant des restes à réaliser qu'il s'agit d'une mécanique budgétaire de la Fonction Publique. Les agents, comptablement, doivent engager des dépenses et ensuite les mandater. Le fonctionnement se passe donc en deux temps. Ainsi, les agents engagent les dépenses comptablement mais n'ont pas nécessairement réalisé les prestations ou obtenu les factures pour les mandater. Il y a donc un glissement. Monsieur NEVEU précise que cela n'est pas lié à l'exercice 2016. Cela fait longtemps que le temps d'exécution est trop bas à Saintes. La Chambre Régionale des Comptes n'a pas relevé ce problème dans son rapport mais elle aurait pu le faire. La Ville demande donc aux agents, lorsqu'ils engagent comptablement les dépenses, de recevoir leurs factures et de les mandater.

M. DRAPON explique, s'agissant du Sport, qu'il y a 45 % des pratiquants sportifs qui sont Saintais contre 70 % dans les années 2000. Il explique que cela est lié au changement démographique et à la migration vers les communes extérieures à Saintes. Il invite les élus à le soutenir à l'Agglomération. En effet, il pense que la compétence sportive devrait être communautaire ce qui permettrait d'équilibrer les charges de centralité liées aux infrastructures sportives à l'ensemble des communes de l'Agglomération qui en profitent. Il déclare que le dynamisme de la ville de Saintes et de ses clubs attire beaucoup de sportifs. Il termine en disant que la Ville a environ 7 600 licenciés sportifs. C'est une bonne chose mais cela induit un coût.

M. MAUPOUET constate, au vu de la réponse, que sa question correspond bien à une réflexion menée par la Ville. Cela ne signifie pas que la réflexion est aboutie. Il précise avoir tenu les propos suivants : « la disparition de la Maison des Associations de son site habituel ».

Monsieur le Maire rétorque que ce site a toujours vocation à servir les associations mais en proposant davantage de salles. Il affirme que cela ne bouge pas et ne bougera pas jusqu'à la fin du mandat actuel.

Mme GROLEAU demande quelques informations sur les problèmes rencontrés à Aquarelle.

M. DRAPRON rappelle qu'il ne s'agit pas de la compétence de la Ville. Il explique qu'il y a eu une suppression des joints sur le carrelage dans le bassin principal qui a fait une remontée. Comme cela est lié à la construction, les assurances le prennent en charge et les réparations sont en cours.

Monsieur le Maire souhaite revenir au débat d'orientations budgétaires.

Mme GROLEAU souhaiterait connaître les engagements en matière sociale. En effet, elle ne voit pas, dans le DOB d'orientations en matière sociale comme l'aide aux plus démunis. Elle note le projet Haltes Jour et Nuit mais demande si cela a avancé concrètement.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille sur ce projet avec Tremplin 17 et avec le département. Le CCAS est fortement impliqué. Il propose qu'un point soit fait par Jean-Claude LANDREAU ou par le Directeur du CCAS, Monsieur JOUZEL. Ce projet social extrêmement important est en cours. Pour le reste, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS prend en charge l'ensemble des activités sociales et qu'il n'y a pas de modification.

Mme GROLEAU rappelle que la Ville donne une subvention au CCAS. Elle en déduit que le CCAS doit donc recevoir également une feuille de route au niveau social.

Monsieur le Maire déclare : « mais vous êtes membre du conseil d'administration du CCAS ».

Mme GROLEAU rétorque que Monsieur le Maire est Président du CCAS et souhaiterait connaître les orientations pour 2018.

Monsieur le Maire déclare : « on en parlera au niveau du Conseil d'administration du CCAS et on revient sur le débat d'orientations ».

Mme GROLEAU déclare être sur le débat d'orientations.

Monsieur le Maire répond : « le CCAS fonctionne, donc on réfléchira au moment du budget du CCAS à ses grandes orientations, qu'on reflétera mais il n'y a pas de changement particulier dans la politique de la ville face au social et aux activités du CCAS. Il n'y a pas de modification ».

M. MAUPOUET ajoute : « Monsieur le Maire j'ai écouté vos réponses mais je n'ai pas cru entendre de remarque particulière sur la question des équilibres entre les grands projets et le maintien des services au quotidien rendus à la population ».

Monsieur le Maire répond : « oui il y a les deux. Tout à l'heure j'ai dit qu'on avait une maîtrise des dépenses ce qui est bien réel quand on voit effectivement l'évolution de nos dépenses dans ces dernières années ». Il affirme qu'il n'y a pas de sacrifice particulier sur les services à la population. Il y a même une intégration de nouveaux services à la population puisque désormais la Ville est chargée par l'Etat de nouvelles tâches (passeports, cartes d'identité, etc.). Monsieur le Maire ajoute que l'Etat n'a pas donné l'équivalent d'un salaire pour effectuer ces tâches. Il rappelle que si les perspectives et l'environnement sont favorables, l'Etat a quand même 2,2 M€ en moins. L'Etat charge donc les collectivités de nouvelles tâches, sans aucune compensation. Monsieur le Maire espère que l'Etat donnera aux régions de quoi redistribuer aux collectivités locales, qu'elles soient Communauté d'Agglomération ou Communes car cela pose un véritable problème.

M. GINOUX ajoute que l'Etat, sans aucune rétribution, a demandé depuis le 1<sup>er</sup> novembre à ce que les PACS soient gérés en Mairie alors qu'avant c'était de la compétence du tribunal. En outre, il déclare que le guichet carte grise en sous-Préfecture n'existe plus. Dès lors, les administrés se tournent vers la Mairie ce qui ajoute une charge supplémentaire.

Mme HENRY remercie Monsieur le Maire de lui accorder la parole. Elle ajoute qu'il n'est pas toujours évident d'accéder aux services proposés sur internet et que si cela est vrai pour les cartes grises, c'est vrai également pour les procès-verbaux des anciennes Commissions. Elle déclare : « on vous pose des questions et surtout si on vous pose des questions c'est parce que dans le débat d'orientations budgétaires que vous nous avez fourni vous donnez des généralités, des titres, et vous ne répondez pas aux questions très claires. Alors vous dites que vous maîtrisez les charges. Entre 2014, 2015 on a quasiment 1 M€ supplémentaire pour les charges de personnel, ça c'est dans le Rapport des Comptes. Donc quand vous dites que vous maîtrisez on a un peu de mal à vous croire. Alors du coup on vous pose énormément de questions parce que nous avons énormément d'inquiétudes et toutes les inquiétudes que nous avons eues jusque là on été conforté par l'analyse d'experts. Vous nous dites valorisation d'un certain nombre de sites. Qu'est-ce que vous entendez par valorisation ? Valorisation est-ce que chez vous ça veut dire mettre en avant ou mettre une étiquette avec un prix dessus ? Parce que vous utilisez le même terme valorisation d'un site que vous mettez en vente à la découpe que le site du Vallon des Arènes. A chaque fois vous parlez de valorisation, visiblement c'est un terme qui chez vous a une définition variable, selon qu'on soit à la page 35 ou à la page 13 de votre document.

Quand vous parlez d'investissement, on se rend compte que c'est essentiellement des dépenses d'entretien. Vous nous dites que vous avez une politique dynamique d'investissement sauf que ça n'augmente guère. Quand vous dites que vous allez faire des missions que vous allez mettre en place, ça c'est page 31, une mission de mécénat pour chercher des sous, notamment, pour le soutien culturel. Qui va s'occuper de cette mission de mécénat ? Nous ne le savons pas. Est-ce que vous allez faire appel à un recrutement ? Il me semble qu'on a déjà eu une délibération sur le sujet. Qu'en est-il ? Nous avons voté le fait d'avoir une personne dédiée à la recherche de nouvelles ressources. Alors on l'a voté, vous nous l'avez présenté, on a voté. Est-ce qu'il y a eu un recrutement ? Est-ce que depuis des actions ont été faites ? Est-ce qu'il y a des résultats ?

A chaque fois qu'on vous demande quels sont les résultats d'une action, vous nous répondez, Monsieur le Maire, « je prends note ». Et on n'en entend plus parler.

Dans les actions « le cadre de vie », on y reviendra, mais vous avez entre autre parlé de la charte Terre Saine. On vous avait demandé si vous étiez revenu sur l'organisation qui avait été mise en place par l'ancienne mandature, une organisation qui permettait de respecter l'environnement. On vous avait donc demandé si vous étiez revenu sur le désherbage parce qu'un certain nombre d'administrés nous avaient alerté sur le fait qu'il y avait des opérations qui semblaient être un désherbage chimique. Vous nous aviez dit « non c'est thermique ». Très bien. Et là je vois que dans les actions que vous voulez mettre en place, il y a la charte Terre Saine. Obtention d'un premier papillon. C'est nouveau ça aussi, on s'y met à l'environnement !

Réorganisation des équipes. Prestation externalisée. Quand vous faites des prestations externalisées, du coup ça n'apparaît plus dans les charges du personnel, alors quand M. NEVEU dit que les charges de personnel on n'a pas la main mise dessus, pardon, mais quand c'est externalisé je ne vois vraiment pas comment vous pouvez avoir encore plus la main mise parce que quand c'est complètement externalisé, c'est bien l'entreprise qui décide de continuer ou non de travailler avec vous, et c'est un contrat qui se décide d'année en année. Alors que le personnel vous pouvez le voir tous les jours et voir avec lui si ce personnel reste. Donc d'externaliser, pardon mais ce n'est pas du tout une bonne chose en termes de pérennité et de qualité de continuité dans la qualité du travail.

Vous nous dites aussi que vous voulez rénover le centre-ville, vous nous dites que vous avez une gestion intelligente du patrimoine, c'est-à-dire que vous, en développant une ville culturelle ou vous mettez en avant le patrimoine ce que vous faites c'est que vous vendez à des prix défiants toute concurrence, parce que selon vous personne n'en veut, des bâtiments d'une qualité architecturale remarquable, sur des sites remarquables, pour investir ensuite dans des bâtiments comme le bâtiment J du site dit le Crédit Agricole, bâtiment qui est en zone inondable...ah oui vous n'allez pas participer Monsieur le Maire ? C'est-à-dire que nous ne participons pas aux frais de la CDA ? Nous ne participons pas aux frais de la CDA Monsieur le Maire ? Enfin ! Arrêtez vos simagrées ! ».

Monsieur le Maire objecte que la Ville ne participe en aucun cas au siège de la CDA et du bâtiment de la CDA.

Mme HENRY rétorque : « et bien c'est la première nouvelle ! Je ne savais pas que les 26 000 habitants de la ville de Saintes ne payaient pas d'impôts versés à la CDA ! En attendant, ces habitants savent maintenant que vous avez voté pour la délibération. Moi j'ai demandé à ce qu'elle soit scindée en deux c'est-à-dire que l'on acquière pour 1 € symbolique le bâtiment J, cela ne me gênait pas. Par contre, que l'on mette 3 M€ pour rénover un bâtiment en zone inondable, c'est un bâtiment qui n'aura jamais aucune valeur, moi j'étais contre et vous Monsieur le Maire, vous, vous avez voté pour ».

Monsieur le Maire répond que Madame HENRY se trompe de Conseil. Le Conseil de la CDA se tiendra demain soir.

Mme HENRY déclare ne pas se tromper de Conseil. Elle ajoute : « par votre vote d'élu à la CDA, vous engagez des impôts que paieront aussi les habitants de la ville de Saintes. Vous avez demandé en tant que Maire de Saintes que la CDA, achète le site du Crédit Mutuel pour y installer l'Office de Tourisme. Ce n'est pas tout à fait un bâtiment remarquable. Par contre, nous avons, nous opposition, proposé que la collectivité (Ville et CDA), investissent dans le bâtiment des Haras pour y faire tout ce que nous avons à y faire, à savoir installer nos agents municipaux et territoriaux, installer l'Office de Tourisme, installer des projets notamment d'éducation et d'autres activités qui seraient utiles (par exemple des pépinières d'activité et pas seulement d'entreprise, toutes sortes d'activités).

Je ne vais pas détailler, sur chaque page j'ai noté, définition, optimisation, qui va le faire ? Qui va payer ? On n'a jamais de réponse. Pour faire quoi ? Dans quel délai ? A quelle initiative ? Nous n'avons jamais de réponse. Vous dites prospérité, sécurité. Ça veut dire quoi chez vous ? La circulation est-ce que ça va vraiment dans le sens du bien-être ? J'ai ici, Monsieur le Maire, des courriers de personnes qui nous disent : « est-ce qu'il y a réellement eu un comptage de véhicules avant la mise en place de cette nouvelle circulation ? ». Est-ce qu'il y a réellement un comptage qui est fait ?

Monsieur le Maire souhaiterait que Madame HENRY revienne au débat d'orientations budgétaires.

Mme HENRY rétorque qu'il est question de la circulation dans le débat d'orientations. Elle demande combien cela a coûté de mettre en place cette circulation. Elle demande quel a été le coût des panneaux, de la remise en service, de la peinture sur le sol. Elle demande si cela a été chiffré et à quelle initiative. Elle demande pourquoi cela a été fait et demande s'il y a un impact en termes de pollution.

Monsieur le Maire déclare : « vous monopolisez la parole Mme HENRY alors je vous demande de bien vouloir conclure votre intervention ».

Mme HENRY affirme ne pas monopoliser la parole mais exprimer ce que les habitants n'ont pas pu exprimer dans les Comités de quartier. Elle déclare que si les comptes-rendus des Comités de quartier étaient disponibles, s'ils étaient approuvés par les citoyens, il apparaîtrait clairement que ce que Monsieur le Maire annonce est faux. Elle ajoute : « Vous ne faites pas de débat, pas plus ici que dans les Comités de quartier. Donc il n'y a point de débat et surtout nous ne savons pas combien cela coûte. Vous nous parlez des réaménagements mais vous ne nous dites pas exactement ce que vous pensez y faire. C'est une fois que vous avez décidé que vous nous l'imposez. Ce n'est donc pas un débat. C'est toujours antidémocratique ».

Monsieur le Maire remercie Madame HENRY d'avoir interrompu son intervention. Il déclare que le débat d'orientations budgétaires se termine et propose de passer au vote afin d'acter que ce débat a bien eu lieu.

Il demande s'il y a des votes contre. Il prend note du vote contre de Madame HENRY et constate qu'elle a pourtant parlé. Il demande s'il y a des abstentions. Il remercie ceux qui ont suivi ce débat jusqu'au bout.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Considérant la présentation réalisée lors de la Commission « Gérer » du jeudi 02 novembre 2017,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu préalablement à l'examen du budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire intervenue le 15 novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition,

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 1** (Laurence HENRY)

**Abstentions : 2** (Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017-128 RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES**

Monsieur le Maire déclare : « M. ROUDIER, rapport égalité hommes/femmes, faites nous rêver ! ».

M. ROUDIER explique que ce rapport n'est pas soumis au vote. Il s'agit donc d'une simple présentation dans laquelle il a inclus le fait de pouvoir recevoir (pour tous hommes ou femmes) les documents en amont du Conseil Municipal, dans les temps. Il ajoute qu'il serait plus simple que tous les élus résident dans la Commune où ils sont élus.

Mme. HENRY objecte que tous les élus ne sont pas à la retraite et qu'ils ne travaillent pas tous dans la Commune où ils sont élus.

M. ROUDIER précise que tout le monde a eu ce rapport en amont et qu'il ne va pas tout exposer. Simplement, il note notamment qu'en matière de catégorie A il y a une égalité parfaite sur la commune de Saintes. En outre, les catégories A sont plus représentées chez les femmes que chez les hommes. Enfin, le sexe masculin est le plus représenté au niveau de la catégorie C, en raison de la nature des activités.

Sinon, Monsieur ROUDIER déclare que les équilibres sont en partie respectés ce qui n'est pas nouveau pour la ville de Saintes. Il y a un renouvellement du personnel respectant au fil des années les grades et la pyramide des âges.

Monsieur le Maire remercie pour cette présentation et demande s'il y a des commentaires ou des questions. Il rappelle qu'il n'y a pas de vote.

## **2017-129 AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE**

M. ROUDIER explique que cette délibération acte une nouvelle organisation. Les personnes utilisant leurs véhicules de service pourront rentrer chez elles avec. Il précise qu'il y a un nombre de personnes un peu moins important. Cela a déjà fait l'objet de questions notamment avec l'opposition. Dès lors, à partir de maintenant, le poste des personnes concernées par cette délibération est affiché dans la délibération. Il termine en disant que le vote portera sur cette proposition ainsi que sur l'abrogation de la précédente délibération de 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. MAUPOUET demande s'il existe un règlement précisant les conditions afin de sécuriser les personnels qui sont amenés à utiliser ces véhicules et afin de sécuriser la collectivité. Il explique avoir constaté, avant ce Conseil, que certaines collectivités avaient un règlement ce qui permet de mettre les choses en place très clairement. Un cadre précis est bénéfique pour les personnels et pour la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la Directrice générale des services lui a dit qu'il existait un règlement mais qui n'est pas très clair. Il pense donc que la recommandation de M. MAUPOUET est bonne et qu'il conviendrait de mettre en place un règlement clarifié.

M. ROUDIER pense qu'il doit y avoir une notion de confiance vis-à-vis des Directeurs utilisant les véhicules.

Mme GROLEAU note qu'il n'y a plus de Directeur des services techniques depuis l'année dernière. Elle constate que le Directeur des services techniques a donc été supprimé.

Monsieur le Maire objecte que c'est le poste qui a été supprimé.

Mme GROLEAU répond : « ne jouons pas sur les mots, on a autre chose à faire ! Le poste est supprimé, il n'y a plus de Directeur des services techniques, vous avez ventilé son travail sur trois autres personnes. Cela veut dire qu'ils avaient du temps de libre ? Je vous pose la question. Optimisation c'est bien ! ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réorganisation et rappelle que les organisations ne sont pas figées.

M. ROUDIER rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été question de jouer sur l'augmentation des charges de personnel. Dès lors, pour ce faire, il faut prendre des décisions. Il y a donc actuellement des postes qui sont redistribués mais qui pourront néanmoins réapparaître dans le futur en fonction des organisations.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'il y a beaucoup de délibérations. Il ajoute que la Directrice générale des services est au service des élus et rappelle qu'il y a déjà eu des Commissions pour répondre aux questions. Dès lors, il propose de passer au vote.

Mme. GROLEAU déclare : « c'est de la mascarade ! ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un certain nombre d'agents municipaux disposent d'un véhicule de service avec remise à domicile, motivé par les nécessités liées à leurs fonctions ou à des sujétions particulières, justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2016-136 du 26 septembre 2016 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée pour le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :
  - Directeur (trice) Général des Services ;
  - Directeur (trice) des Bâtiments ;
  - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
  - Directeur (trice) des Infrastructures assumant la responsabilité du Plan Communal de Sauvegarde ;
  - Directeur (trice) Animations et Développement ;
  - Directeur (trice) Patrimoine et Culture ;
  - Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-130 CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

M. ROUDIER rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle et que tous les éléments sont résumés dans le texte qui est joint. Néanmoins, comme le public ne peut pas lire le texte, il précise que cela concerne toutes les prestations que la Ville rend à la CDA contre règlement. Il y a du nettoyage, l'entretien des véhicules, etc.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que certains services de la Ville sont amenés à réaliser des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans les domaines ci-dessous :

- Entretien des véhicules de la direction politique des déchets
- Stockage et distribution d'essence
- Balayage
- Communication
- Interventions urgentes sur certains équipements communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans, qui définit plus précisément :

- Les actions des services municipaux pour la CDA
- Les conditions de remboursement, par la CDA à la Ville, des frais de maintenance de matériel et autres frais des services mis à disposition,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de mise à disposition de différents services de la Ville à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-131 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :  
FOURNITURES ADMINISTRATIVES – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET  
D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU  
GROUPEMENT**

Madame CHEMINADE explique que, dans la perspective d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux achats de fournitures administratives. Effectivement tous ses membres ont les mêmes besoins en ce qui concerne ces fournitures. Il est donc proposé une convention constitutive du groupement de commandes fournitures administratives ainsi que l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur le Maire propose Marie-Line CHEMINADE en tant que membre titulaire siégeant à cette Commission d'appel d'offres. Madame GROLEAU est désignée membre suppléant. Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux achats de fournitures administratives,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne ces fournitures,

Considérant que la commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture et livraison de fournitures administratives

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de fournitures administratives dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ?
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Marie ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux fournitures administratives :

- Madame Marie-Line CHEMINADE
- Madame Josette GROLEAU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-132 SUBVENTION SEAM – CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGREE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Madame CHEMINADE précise que ce projet de délibération concerne la demande de subvention à la société des éditeurs et auteurs de musique. Elle déclare : « c'est la troisième année que nous demandons une subvention. C'est une subvention qui peut permettre d'avoir une somme à la hauteur de 40 % des dépenses liées aux partitions. Je vais peut-être en profiter pour répondre à une question posée par M. MAUPOUET

lors de la Commission, à savoir comment fonctionnait ce dispositif. Donc c'est lié à l'achat de partitions, il est réservé aux écoles et conservatoires de musique quel que soit leur statut. Il faut avoir obligatoirement au sein de l'établissement une bibliothèque ou une parthèque organisée. Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagé pour l'année faisant l'objet de la demande. Il faut savoir que nous avons obtenu 2 550 € pour une dépense de 4 100 € l'année dernière. A priori, l'établissement ne peut bénéficier de cette attribution qu'une seule fois par année civile. Compte tenu de la limitation des budgets, la priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme. Nous c'est la troisième année puisque nous avons bénéficié les deux années précédentes de cette subvention. Nous la redemandons pour cette année ».

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, la demande de subvention inscrite à l'ordre du jour est naturellement à soutenir comme l'an dernier mais n'est-il pas cependant surprenant que nous devions nous prononcer le 15 novembre sur une demande de subvention à déposer au plus tard le 13 novembre ? Comme c'est une aide financière destinée à permettre l'achat de partitions musicales, cette subvention est d'une portée limitée et ne peut se substituer à une dotation budgétaire suffisante de la part de la Municipalité pour le fonctionnement du conservatoire. Merci ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 13 novembre 2017,

Considérant que l'aide accordée sera de 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions

Considérant l'existence d'une ligne budgétaire affectée à l'achat de partitions, chapitre 011, article 6067 d'un montant de 4300 € (quatre mille trois cent euros) pour l'exercice 2017,

Considérant le souhait de fixer cette ligne budgétaire pour l'exercice 2018 à 4 085€,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de déposer une demande d'aide 2017-2018 aux parthèques des conservatoires auprès de la SEAM pour la ville de Saintes et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-133 DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAINTES EN COMMUNE TOURISTIQUE**

M. ARNAUD déclare : « merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Donc nous pouvons vous affirmer que le secteur du tourisme est un secteur porteur pour l'économie de Saintes et de sa région. Notre collectivité souhaite donc être mieux identifiée. De ce fait, la reconnaissance de ce statut peut passer notamment par l'obtention du classement en commune touristique. Une procédure de classement touristique a été simplifiée depuis le décret du 02 septembre 2008, relative à cette demande de classement. Aussi toute commune qui dispose d'un Office de Tourisme classé, d'une proportion suffisante d'hébergements touristiques variés et organisant des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives en période touristique peut solliciter la nomination de commune touristique. La ville de Saintes remplit aujourd'hui ces trois conditions. La nomination de commune touristique doit désormais faire l'objet d'une délibération par la commune qui souhaite en bénéficier. La demande doit être transmise au Préfet accompagnée du dossier de candidature. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, Monsieur le Maire, je demande qu'on délibère sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant de candidater pour le classement de Saintes en commune touristique, autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à cette affaire ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre. Il demande s'il y a des abstentions.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de la Ville de Saintes d'obtenir le classement (Commune Touristique),  
Considérant la nécessité d'autoriser le dossier de candidature de demande de classement,  
Considérant que peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui remplissent les trois conditions suivantes (articles R133-32 du Code du Tourisme) :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé,
- D'organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives),
- Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergements au bénéfice d'une population non résidente.

Considérant que la collectivité constitue un dossier de candidature, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,  
Considérant que la dénomination commune touristique est accordée par décision de l'autorité administrative compétente prise pour une durée de cinq ans,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de candidater pour le classement de Saintes en commune touristique.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

2017-134 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 –  
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BELLE RIVE  
2017-135 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 –  
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE

Monsieur le Maire propose, ces deux avenants étant exactement semblables, de combiner le vote.

M. BACHOUR explique que ces délibérations ont pour objet de prolonger l'avenant n°2 de la convention qui a été signée avec les deux associations (BOIFFIERS BELLEVUE et BELLE RIVE). Cet avenant prend fin à la fin 2017. La délibération a pour objectif de prolonger d'une année la convention afin de trouver, pour les quatre ans à venir, un accord avec les autres organismes. Il précise que ces deux avenants sont pilotés par la CAF avec la participation de la CDA, de la ville de Saintes et du Département. Le but est donc de prolonger d'un an afin de trouver un accord avec ces organismes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

2017-136 ACQUISITION-CESSION DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DES  
SECTEURS DES « SUR MOREAU » ET DES TERROQUETS – EPF NOUVELLE  
AQUITAINE / VILLE DE SAINTES

Mme VEILLET explique que cette délibération présente et propose l'acquisition sur le site des « Sur Moreau » de 7 500 m<sup>2</sup> par le groupe KORIAN qui souhaiterait y faire une maison de convalescence. Le secteur en rouge concerne les parcelles à urbaniser. Un appel à candidatures a été lancé et il y aurait éventuellement une personne qui pourrait présenter un projet.

Il resterait donc une parcelle non constructible qui est mise en réserve pour la zone de captage de Lucérat. La Ville pourrait avoir une subvention (des négociations sont en cours) sur cette parcelle afin qu'elle reste en état et qu'il n'y ait pas de problème avec la zone de captage de Lucérat.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire vous n'avez pas précisé quel est l'objectif de cette vente ».

Mme VEILLET explique que KORIAN est une maison de convalescence actuellement située sur le Château de MORNAY. Ce dernier n'est plus aux normes notamment en termes d'écologie et d'accessibilité. KORIAN a donc souhaité venir s'implanter sur Saintes ce qui génèrera 65 emplois sans compter des médecins spécialisés en gériatrie. KORIAN cherche à s'implanter dans cette zone de la Ville.

M. MAUPOUET remercie pour ces précisions et rappelle que « l'opposition regarde très attentivement toutes les initiatives qui peuvent créer de l'emploi sur Saintes, c'est tout à fait essentiel. Pour ma part, j'ai autant le souci de voir se développer de l'emploi dans des structures privées que le souci du développement de l'emploi dans les services publics, le maintien et le développement des services publics qui agissent non pas dans un intérêt privé mais dans l'intérêt de tous. Par conséquent, je regarde naturellement si le

développement du privé, comme dans un cas comme celui qui se présente, se fait en complément du public et non pas en concurrence avec le public parce que développer l'un pour réduire l'autre n'aurait pas de sens, cela reviendrait à une opération blanche voire même au solde négatif. Et pour moi la ville de Saintes évidemment doit prioritairement soutenir l'hôpital public et c'est pour ça que j'attire l'attention sur le projet parce que la question de la cession induit ce qu'on va faire ensuite sur le terrain et j'aimerais avoir quelques assurances sur cette question-là. Alors je veux juste préciser quelques petits éléments. Pour le moyen séjour ou la rééducation il faut regarder évidemment ce qu'il y a à Saint-Jean-d'Angély où il y a un projet qui est assez polyvalent. Par conséquent il faut savoir si ce projet-là ne viendrait pas en concurrence avec la polyvalence qui existe sur Saint-Jean-d'Angély. Alors plusieurs informations seraient nécessaires pour avoir les informations complètes. Premièrement, l'objectif de l'établissement et la nature de la rééducation. Est-ce que c'est de la rééducation polyvalente, neurologique, ostéoarticulaire, cardiopneumo ? J'ai relevé tout à l'heure que ce qui se fait sur Saint-Jean-d'Angély paraît assez polyvalent donc il faut pouvoir juger de la concurrence ou de la complémentarité. La dimension, vous avez indiqué environ 65 emplois. Mais combien de lits ou de places ? Quel est l'avis de l'ARS ? ».

Monsieur le Maire propose de donner la parole au Dr BACHOUR qui a travaillé sur ce projet avec tous les partenaires, l'hôpital et l'ARS notamment.

M. BACHOUR explique que le projet a débuté au moment de la structuration du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély avec le transfert des lits SRR et des sorties après les interventions chirurgicales. Il rappelle qu'actuellement les séjours sont très courts et que les patients peuvent avoir besoin de quelques jours supplémentaires. Le transfert s'est donc fait sur Saint-Jean-d'Angély, en accord avec l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély et l'accord de l'hôpital de Saintes puisque le Directeur est Directeur des deux établissements. Le Château de MORNAY faisait plutôt concurrence à Saint-Jean-d'Angély puisqu'il se trouve juste à côté et KORIAN a souhaité se rapprocher de la ville de Saintes. Il explique : « On n'a jamais démarré le projet sans l'accord de l'hôpital de Saintes. C'est-à-dire le centre hospitalier de Saintes et le Directeur est au courant. Il a eu plusieurs entretiens avec les responsables de KORIAN. Le projet c'est uniquement pour les soins de suite, un peu de rééducation aussi. Le fait de venir à Saintes permettait la création de 65 emplois. Voilà, mais il n'y a aucune concurrence pour Saint-Jean-d'Angély, l'hôpital de Saintes était au courant. Bien entendu s'il n'y a pas l'autorisation de l'ARS le projet ne se fera pas et toutes les autorités compétentes sont au courant, que ce soit la Mairie, l'hôpital ou l'ARS ».

Monsieur le Maire ajoute que le centre hospitalier de Saintonge a une stratégie de croissance. Il raconte qu'a été inaugurée hier après-midi une unité de soins palliatifs unique dans le département qui est créateur d'une vingtaine d'emplois nouveaux à l'hôpital.

Mme GROLEAU regrette d'apprendre cela à l'occasion de cette délibération. En effet, si elle avait appris cela plus tôt, elle aurait pu en discuter.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle n'a pas été rendue publique avant aujourd'hui. La Ville organisera avec le groupe KORIAN une conférence de presse et une communication. Mais il ne s'agit pas d'une négociation publique.

Mme GROLEAU déplore le fait que les élus apprennent cela aujourd'hui.

Monsieur le Maire souhaiterait passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les zones des « Sur Moreau » et des « Boiffiers/ du Terroquet » ont été identifiées comme des secteurs à enjeux urbains et paysagers,

Considérant que l'EPF PC s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 484 937 € (montant total du stock) sur une enveloppe globale prévisionnelle de 2 000 000 €,

Considérant qu'en 2014-2015, suite à l'analyse des fonciers et de l'étude de faisabilité réalisée, il s'est avéré qu'une partie du foncier acquis était inclus dans le périmètre de captage rapproché du Lucérat (eau potable) et dans la Trame Verte et Bleue au titre du SCOT de la Saintonge Romane,

Considérant que l'existence de ces zonages vient limiter l'urbanisation potentielle du secteur et qu'au Nord de la zone, les fonciers communaux et propriétés de l'EPF sont inscrits dans le périmètre de la TVA réduite à 5,5% en raison de la présence d'un quartier prioritaire « Contrat de Ville », ce qui conduit à réduire le secteur à urbaniser en priorité,

Considérant que le groupe KORIAN, entreprise française de gestion de maisons de retraite médicalisées de cliniques spécialisées, de résidences services, de soins et d'hospitalisation à domicile, a fait une offre d'achat sur une partie de l'emprise d'une contenance de 7500 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section DV 26a, 24a, 23a pour un montant de 412 500 € HT soit 495 000 € TTC (montants actualisés),

Considérant que l'avenant n°4 prévoyait un rachat par la Ville de Saintes des emprises qui ne seront pas urbanisées d'une contenance de 40 608 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées sections DV numéros 26, 24b, 23b, 21, 19, 17 et 223 pour un montant de 492 920,95 € HT soit 577 728,30 € (montants actualisés),

Considérant qu'une partie d'une parcelle acquise auprès de l'EPFNA (parcelle cadastrée section DV n°26a sera conservée en réserve foncière,

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget annexe Eau et au budget principal,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession du groupe KORIAN d'une parcelle de 7500 m<sup>2</sup> pour un montant de 412 500 € HT (quatre cent douze mille cinq cent euros) soit 495 000 € TTC.
- Sur l'acquisition par la Ville de Saintes des parcelles non urbanisables pour un montant de 492 920,95 € HT (quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent vingt euros et quatre-vingt-quinze centimes) soit 577 728,30 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire propose de combiner les points 16 et 17, puis les points 18 et 19.

### **2017-137 DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 16, RUE**

#### **DANGIBEAUD**

### **2017-138 DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 16, RUE**

#### **DANGIBEAUD A SAINTES**

Mme VEILLET explique qu'il s'agit de la désaffectation et du déclassement d'un bien qui a été mis à vendre. La Ville prend des dispositions en amont afin de transformer le bien public en bien privé. Elle demande s'il y a des questions.

Mme GROLEAU demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de passer le bâtiment à la SEMIS afin d'en faire des logements sociaux en centre-ville pour la mixité sociale.

Monsieur le Maire déclare que personne n'a présenté de projet en ce sens.

Mme GROLEAU rétorque que c'est à la Ville de proposer à la SEMIS de faire des logements sociaux.

Monsieur le Maire déclare que la SEMIS n'a aucun projet sur ce bâtiment.

Mme HENRY constate « qu'il faut que ce soit les autres qui aient des projets à vous proposer ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien était donné à bail à l'Association de Soutien au Centre d'Etudes, d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de HOUSTON en date du 12 octobre 1993 pour une durée ne pouvant excéder 12 ans,

Considérant que le but de cette association est l'organisation et la gestion de l'hébergement et des conditions de travail des étudiants de l'Université de HOUSTON,

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires,

Considérant qu'il fait partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que le bail a expiré depuis le 12 octobre 2005, que les locaux sont libres de toute occupation et qu'il appartient de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » en date du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier sis 16 rue Dagibeaud à Saintes (17100), parcelle cadastrée section BY n°147.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2017-137 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, diligentant la procédure de désaffectation de locaux préalablement donnés à bail à un Centre d'Etude d'Architecture et d'Urbanisme, situés, 16 rue Dangibeaud à SAINTES, parcelle cadastrée section BY n°147 d'une emprise au sol de 317 m2 appartenant à la Ville de Saintes.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien comprenant un immeuble, une dépendance et un jardin,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du Conseil Municipal n°2017-137 du 15 novembre 2017,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'ensemble immobilier sis à SAINTES (17100), 16 rue Dangibeaud à Saintes, parcelle cadastrée section BY n°147.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-139 DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « VILLA MUSSO » SIS, 62 COURS NATIONAL – PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°110 A SAINTES**

**2017-140 DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « VILLA MUSSO » SIS, 62 COURS NATIONAL – PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°110 A SAINTES**

Mme VEILLET explique qu'il s'agit de la même chose mais cette fois concernant la Villa MUSSO qui sortira du secteur public pour venir dans le secteur privé.

M. CALLAUD fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, j'ai mangé vendredi soir avec mon ami Philippe MARCHAND et je lui ai dit que je déclarais la paternité de sa proposition. Il a l'avantage de cumuler plusieurs situations, ça a été à la fois un homme qui connaît bien la ville de Saintes, qui connaît bien le département, qui connaît bien la région, qui connaît bien aussi l'Etat, les services de l'Etat et notamment le corps préfectoral. Il a réfléchi toute la nuit, il n'a pas très bien dormi parce qu'il m'a dit « la Villa MUSSO c'est dommage, c'est formidable, c'est une splendeur de la Ville » et il m'a dit le lendemain matin, il est revenu à la charge, il m'a dit : « écoute-moi voilà on s'est toujours posé la question que la Mairie de Saintes manquait de place, l'Hôtel de Ville est parfois beaucoup trop petit, d'ailleurs on a agrégé les services financiers pour pouvoir s'étendre etc. ». Et il m'a dit : « la sous-préfecture aurait peut-être vocation à se trouver dans la Villa MUSSO de sorte qu'avec la réorganisation (on est quand même la deuxième ville du département) de sorte que les services de la sous-préfecture partant à la Villa MUSSO, la ville de Saintes pourrait s'étendre. En plus il est possible d'accueillir devant la Villa MUSSO un parking pour les gens qui se rendent dans ce service préfectoral.

J'ai dit : « écoute-moi je communiquerai cette situation ». Il me dit : « en plus c'est quelque chose qui était récurrent le fait que la sous-préfecture occupait des situations limitrophes de la Ville et ça permettait d'avoir une continuité dans les services publics, tribunal, Villa MUSSO, sous-préfecture etc. ».

L'avantage c'est que c'est l'ancien ministre de l'Intérieur, c'est quand même lui qui chapeautait les services de la Préfecture et je lui ai dit : « on pourrait éventuellement se servir de ton expérience et de ce que tu as fait ». Il m'a dit : « je connais pas trop les personnes actuelles »

C'est une idée que je vous sou mets parce que c'est un fleuron cette Villa MUSSO, c'est vrai qu'il y a beaucoup de travaux à faire mais si on pouvait faire un échange avec les services de l'Etat, pourquoi ne pas nous orienter vers une telle proposition qui aurait l'avantage de répondre au manque de place que présente la ville de Saintes et l'Hôtel de Ville ?

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été discuté dans le passé, notamment avec le sous-préfet précédent. La réponse de l'Etat avait alors été décevante. En effet, l'Etat a déjà du mal à entretenir la sous-préfecture actuelle. Dès lors l'Etat avait alors refusé arguant d'un investissement couteux en entretien et en rénovation. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de réaborder la question avec le sous-préfet. Il propose de voter les délibérations 18 et 19 et demande s'il y a des votes contre et de abstentions.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier Villa Musso sis 62 cours National de Saintes (17100), parcelle cadastrée section BX n°110.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personne Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien a été donné à bail à l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge en date du 27 septembre 1999, que cette convention est résiliée de plein droit en cas de décision de transfert de son siège social.

Considérant que cette décision a été prise par le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge ayant pour conséquence la résiliation de la dite convention.

Considérant que le but de cette structure était l'accueil, le renseignement touristique relevant d'une activité de service public.

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires.

Considérant qu'il fait parti du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que la convention étant résiliée et les locaux libres de toute occupation, il appartient de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier Villa Musso sis 62 cours National à Saintes (17100), parcelle cadastrée section BX n°110.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L. 2132-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2017-139 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, diligentant la procédure de désaffectation de locaux préalablement mis à disposition par voie de convention à l'Office de Tourisme, situés, 62 cours Nationale à SAINTES, parcelle cadastrée section BX n°110 d'une emprise au sol de 1807 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Saintes.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du Conseil municipal n°2017-139 du 15 novembre 2017,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'ensemble immobilier sis à Saintes (17100), 62 cours National, parcelle cadastrée section BX n°110 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-141 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE VALLON DES SABLES »**

M. ROUDIER explique qu'il s'agit de la dénomination d'une rue située sur la rive gauche dans le secteur de la Fenêtre, suite à l'implantation d'un lotissement. Le nom proposé par le promoteur pour le lotissement était « le Vallon des Sables ». En outre, le chemin des sables est dans le prolongement. Dès lors, il a semblé judicieux de ne pas modifier l'appellation et de donner à cette voie le nom de « Rue du Vallon des Sables ».

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande des habitants.

Mme GROLEAU rappelle que le lotissement des Sables était prévu depuis longtemps mais avait été mis en réserve à cause de problèmes juridiques. Il avait été mis en réserve pour prolonger le Boulevard Vladimir. Elle constate qu'il sera désormais impossible de prolonger le Boulevard Vladimir vers la Charente.

M. ROUDIER objecte qu'il fallait réagir en amont, au moment de la mise en place du projet de lotissement.

Mme GROLEAU répond : « encore aurait-il fallu le savoir ».

M. ROUDIER répond qu'il y a eu une opportunité à une époque de prolonger le Boulevard Vladimir mais cela aurait induit de faire un crochet, de revenir vers la Fenêtre et de ressortir route de Courbiac qui est inondable. Il rappelle que cette opportunité était de plus couteuse puisqu'il fallait faire un troisième pont.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix de la dénomination de la voie nouvelle au lotissement PA017 415 16 P0001 : « rue du vallon des sables »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-143 CONVENTION PREALABLE DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE VALLON DES SABLES**

M. ROUDIER déclare qu'une fois réalisé, ce lotissement a des parties communes qui sont dans un premier temps propriété du lotissement. La délibération de ce soir permet donc la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement du Vallon des Sables vers la Ville. C'est donc un transfert du privé vers la Ville. Monsieur ROUDIER précise que la Ville et les services des espaces verts ont travaillé en amont afin de déterminer l'entretien nécessaire et la façon d'entretenir le plus facilement ce secteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention entre la société « SC21 » et la commune de Saintes pour la rétrocession dans le domaine public communal, des espaces publics prévus dans le permis d'aménager « le vallon des sables » ;
- Sur l'acquisition à l'euro symbolique des espaces publics réalisés dans le cadre du permis d'aménager et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-142 DENOMINATION DE VOIES – QUARTIER DES BOIFFIERS**

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande des habitants.

M. ROUDIER explique que les dénominations proposées sont en rapport avec la dénomination des rues avoisinantes. C'est proche du centre commercial des BOIFFIERS et il y a la Rue Gustave COURBET, la Rue Hippolyte PRADELLES qui sont des peintres. Il y a, sur ce secteur, une place et un chemin. La Ville propose donc de dénommer la place « Place des Peintres ». Il précise qu'il y a des musiciens dans le secteur qui est de l'autre côté. En plus de la « Place des Peintres », il propose de nommer le chemin « chemin du Douanier ROUSSEAU ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix de la dénomination de la place située au nord de la parcelle cadastrée DT 268 rue Gustave Courber : « Place des Peintres » ;
- Sur le choix de la dénomination du chemin piétonnier, permettant de relier la place mentionnée ci-dessus à la rue de la Palenne : « Chemin du Douanier Rousseau ».
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-144 ADHESION A BAZIMMO – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA ROCHELLE**

Mme VEILLET déclare : « il vous est proposé ce soir d'adhérer à la base de données BAZIMMO. Cette base concerne la consultation par les professionnels de l'immobilier, les porteurs de projets ». Il s'agit d'une base de données où sont référencés les locaux d'activité, les ateliers et les entrepôts, les bureaux, les locaux commerciaux à l'exclusion bien sûr des fonds de commerce, des terrains etc.

Il est donc proposé aux élus d'adhérer à cette base, sachant que la CDA va faire la même chose. Elle termine en précisant que cela est gratuit.

Mme HENRY confirme que la CDA va y adhérer. Elle souligne que c'est, cette fois-ci, une action concrète qui va permettre de faciliter les porteurs de projets. Elle profite de cette délibération pour demander aux élus s'ils vont répondre favorablement à la demande du Comité de la monnaie locale Beunèze. Tous les élus sont conviés au CA le 04 ou le 18 décembre. Elle déclare : « est-ce qu'on les soutient ou est-ce qu'on ignore cette monnaie locale Monsieur le Maire ? Non parce que c'est important pour le dynamisme du centre-ville ».

Monsieur le Maire précise que ce sujet est à aborder dans les questions diverses.

Mme HENRY en déduit que le Maire ne soutient pas cette proposition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion à Bazimmo CCI.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-145 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3**

Mme VEILLET précise qu'il s'agit de la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant une parcelle située à la Boisnarderie. Elle explique qu'il y a eu une enquête publique sur laquelle il n'y a eu pratiquement aucun vœu, demande indirecte ou remontée concernant cette zone.

M. MAUPOUET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, un constat et quatre questions.

Un constat, le complexe sportif de la Boisnarderie occupe une superficie de plus de 12 000 m<sup>2</sup>, les installations nécessiteraient des rénovations et l'accessibilité du site est à améliorer.

Des questions. Parmi les décisions du Maire, non soumises à vote et transmises pour information du précédent Conseil Municipal, se trouvait un contrat de prestation de 15 487,50 € avec l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme GHECO dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en lien avec les terrains de foot de la Boisnarderie. Pouvez-vous nous indiquer quel a été l'objet précis de la dépense ?

Deuxième question : le lieu n'est-il pas excentré par rapport aux autres activités commerciales du secteur ? Parce qu'il s'agit de faire une opération commerciale alors est-ce un bon choix de localisation ? En effet l'accessibilité ne paraît pas forcément propice à une activité de ce genre dans l'état actuel des choses. D'une part ne peut-on pas proposer un meilleur site pour un concessionnaire automobile si c'est bien de cela dont

il s'agit ? Est-ce qu'une concertation avec la CDA ne permettrait pas de trouver de meilleur site? D'autre part il faudrait investir dans le réseau routier. Qui prendra en charge les dépenses nécessaires ? Et pour quel montant ? Est-ce la commune ? C'est un point tout à fait important.

Puis, toujours dans la même réflexion, ne cherchez-vous pas à rééquilibrer les activités entre zones d'activités déjà existantes ? Pourquoi ne pas explorer cette piste ?

La troisième question sera les interrogations sur les usagers actuels. Est-ce que les compensations nécessaires au bon fonctionnement du club de foot sont effectivement prévues ? Le club devra t-il se tourner vers des terrains des communes annexes ou bien existe-t-il assez de créneaux possibles sur les autres terrains existants ? Quel impact sur la pratique du tennis puisque l'ASPTT utilise des créneaux ? Quelle solution pour les associations sportives qui utilisent le gymnase ?

Enfin, les Omnisports sur Saintes sont rares, même si j'ai tout à l'heure fait le constat qu'il y a beaucoup de rénovations à faire sur ce site. Les associations sportives sont nombreuses. La disparition d'un terrain accueillant plusieurs activités sportives, même si les équipements nécessiteraient des travaux, pose nécessairement des questions. Alors que la municipalité précédente se préparait à céder le complexe Yvon CHEVALIER à un promoteur privé, vous avez mis un terme à ce processus au début de ce mandat. Aussi cette proposition de révision du Plan Local d'Urbanisme est quelque peu étonnante. Pouvez-vous nous éclairer sur ce qui motive le fait que la Boisnarderie soit traitée par vous différemment ? ».

Monsieur le Maire explique que cela fait partie d'un long processus qui a duré toute l'année 2017. Il précise que toutes les questions posées ont été prises en compte dans le processus et déclare : « la première chose c'est que le Garage Volkswagen qui est candidat au rachat de ces terrains aujourd'hui s'est réimplanté à Cognac et à Royan, en apportant trois marques supplémentaires. L'ensemble des trois projets (Cognac, Saintes, Royan) était parti en même temps ». Monsieur le Maire précise que le projet a abouti sur Cognac et sur Royan mais pas sur Saintes. Dès lors, Volkswagen s'est trouvé en difficulté faute de foncier disponible et était disposé à quitter la ville de Saintes. Monsieur le Maire rappelle que l'extension d'activités avec des marques supplémentaires est créateur d'une dizaine d'emplois. La Ville a donc réfléchi à une solution et Volkswagen a été très séduit par cette implantation qui est en bordure de rocade. Il affirme qu'il n'y a aucun antagonisme avec le projet de la Guyarderie et explique que s'il a arrêté, dès son élection, le projet de la Guyarderie c'est parce que des terrains étaient vendus pour créer des galeries commerciales concurrentes des commerces du centre-ville de Saintes ce qui est inacceptable. En revanche, Monsieur le Maire déclare qu'un garage offrant des marques supplémentaires et créant des emplois est le bienvenu et ne concurrence pas les commerces du centre-ville. Il déclare : « je pense que c'est notre devoir d'élu de préserver l'implantation sur notre commune de ce garage automobile qui est tout à fait séduit par cette implantation. Oui il y aura probablement un petit aménagement à faire pour l'accessibilité mais pour 10 emplois cela vaut le coup ». Monsieur le Maire termine en disant qu'il y a eu une concertation avec le football Saintais.

M. DRAPON déclare : « on a même saisi l'opportunité de cette requalification pour retravailler l'offre sportive sur la ville de Saintes en particulier pour le foot. Et ça commençait par le transfert de l'éclairage qui se situait à la Boisnardie sur l'annexe 1 du stade Yvon CHEVALIER, qui était une demande du Club de foot depuis de nombreuses années et qui sera effective dès cette fin d'année à leur demande, ce qui permettra d'organiser plus d'entraînements sur le site d'Yvon CHEVALIER. On conserve le terrain d'honneur de la Boisnarderie et je vous invite même à vous rendre sur place pour vous rendre compte que les travaux y sont déjà effectués. On a réhabilité les anciens terrains de tennis pour y mettre l'activité du Centre Canin à côté. Pour l'activité tennis de l'ASPTT c'est 15 personnes qui jouent au tennis. Ils y joueront toujours dans le gymnase qui lui n'est pas touché par cette requalification. Nous avons même réétudié rapidement l'opportunité de le réchauffer puisque le chauffage est défaillant. Et nous allons même développer l'activité de workout sur la Plaine de la Boisnarderie. Je ne sais pas si vous savez ce qu'est le workout mais ce sont de nouvelles techniques sportives qui sont dynamiques (chez les jeunes en particulier) qui permettent de faire de la musculation en milieu de plein-air et cette dimension va être prise en compte sur le site de la

Boisnarderie. Depuis peu nous avons installé le Club de palet de Team Saintongeais 17 sur le site de la Boisnarderie.

Ce site n'est donc pas du tout déqualifié, bien au contraire, puisqu'on y fait plein de choses pour le sport et le foot est particulièrement content, vous pourrez les interroger sur le volet éclairage. Pour vous préciser même que nous allons développer la section féminine du foot et des terrains ont été négociés avec les communes limitrophes. Cela fait partie des premiers travaux intercommunaux, avec Saint-Georges-des-Coteaux pour permettre aux filles d'aller s'entraîner sur des nouveaux terrains puisqu'il n'y avait plus assez de terrains sur Saintes. Nous mettrons même à disposition du Comité Départemental le minibus de la ville de Saintes pour qu'elles puissent s'entraîner ».

Monsieur le Maire déclare que c'est un projet tout à fait satisfaisant du point de vue économique pour la création d'emploi et pour le sport.

M. CALLAUD fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire c'est la troisième fois que cette délibération est l'exemple évident de l'opposition entre la CDA et la ville de Saintes. Vous nous soumettez une délibération, (je suis pleinement dans le sujet), vous nous soumettez une délibération pour modifier le PLU pour mettre une entreprise automobile à la place d'un terrain de sport. Alors nous avons eu toutes les garanties, il n'y a pas de souci. Je ne sais pas si vous vous en souvenez mais je vous rappelle que j'étais intervenu (et je souscris un peu à l'impatience que vous avez indiqué de Volkswagen) auprès de la CDA lors d'un Conseil pour dire : « il y a beaucoup de chefs d'entreprise qui attendent, à qui on répond : revenez fin 2018 ». Donc je souscris avec vous sur l'urgence de la réponse qu'attendait Volkswagen. On m'avait expliqué à l'époque qu'il y avait des recours sur le PLU etc. Depuis cette date je dois reconnaître (et vous également très certainement) que la CDA s'est démultipliée en efforts pour essayer de répondre à la demande parce qu'il y a Volkswagen mais il y en a d'autres. Et c'est l'exemple type d'un blocage entre vous et le Président de la CDA. Pourquoi ? Parce qu'il y a maintenant des places qui sont libres dans l'aménagement des Coteaux. Je peux vous assurer que si le Maire de Saintes était toujours Président de la Communauté d'Agglomération ou si le Maire de Saintes (et je le dirai demain au CDA) entretenait un dialogue sinon quotidien du moins hebdomadaire avec le Président de la CDA, cette délibération ne serait pas venue aujourd'hui. Parce que c'est une véritable course à l'échalote à laquelle vous vous engagez l'un et l'autre pour essayer d'arriver le premier. Je crois, et je le dirai demain à Jean-Claude CLASSIQUE, au Président, je dirai vraiment qu'il est urgent que vous vous parliez et que vous travailliez ensemble parce que le territoire va perdre beaucoup s'il n'y a pas cet échange. C'est la troisième fois que je le dis et il y aura une quatrième fois tout à l'heure.

Monsieur le Maire affirme se réunir avec Jean-Claude CLASSIQUE une fois par mois, sans compter les coups de téléphone réguliers. Il ajoute : « peut être que cela vous fait plaisir politiquement de me voir opposé au président CLASSIQUE, je vous rappelle que ce qui me fait par contre très plaisir c'est de voir que vous seriez tout à fait favorable à ce que le Maire de Saintes redevienne le Président de la CDA ».

Il ajoute que lorsque Volkswagen est venu le voir, ils étaient dans une situation très difficile parce qu'il n'y avait aucun foncier disponible. Il rappelle que la Ville connaît un certain nombre de problèmes de disponibilité foncière sur la ZAC des Coteaux et que le seul terrain qui pouvait être proposé à Volkswagen était un terrain en pente ce qui était incompatible avec leur activité.

En outre, Monsieur le Maire déclare qu'il est important que Volkswagen reste sur le territoire Saintais. Il rappelle avoir été le premier, en tant que Président, à expliquer à l'ensemble de l'Assemblée que le critère le plus important dans le développement économique était la disponibilité foncière. Et malheureusement aujourd'hui il n'y a toujours pas la disponibilité foncière suffisante pour accueillir des entreprises. Monsieur le Maire déclare qu'il y a effectivement des candidats mais que la Ville ne sait pas où les mettre. Il termine en disant soutenir toutes les implantations d'entreprise sur le secteur de la ZAC. Il affirme qu'il n'y a pas

d'opposition entre la Ville et la CDA. Il y a simplement une entreprise qui se développe et qui reste sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saintes est sur le territoire de la CDA.

M. MAUPOUET déclare : « de votre réponse Monsieur le Maire je tire quand même comme conclusion qu'il y a urgence à se concerter avec tous les acteurs nécessaires pour reconstituer du foncier disponible ». Monsieur MAUPOUET déclare que c'est parce que cela se fait à cet endroit-là que cela oblige à une substitution d'activité.

Monsieur le Maire déclare que tout le monde y gagne.

M. MAUPOUET répond : « peut-être dans le cas présent si on écoute vos arguments mais cela peut se reproduire donc il y a quand même une urgence à réfléchir à cette question du foncier disponible et à trouver des solutions ».

Monsieur le Maire précise ne pas avoir attendu cette bonne recommandation pour le faire. Il rappelle qu'il y aura une extension de la zone des Charriers ainsi que la création d'une zone à l'est de la Ville du côté de Beaulieu. Ce sont des sujets qui sont abordés de manière extrêmement directe et discutés par les Directeurs généraux de service. Monsieur le Maire affirme que personne ne travaille dans son coin. Il ajoute : « la course à l'échalote que vous mentionnez c'est une vue de l'esprit. C'est une vue de l'esprit ! Il y a une parfaite coordination et collaboration sur les problèmes et notamment les problèmes économiques qui se posent et ils ne sont pas simples ».

Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions. Il déclare être désolé de voir des abstentions concernant des créations d'emploi.

Mme. HENRY répond : « vous faites de l'interprétation là encore Monsieur le Maire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En outre, le dossier de modification n°3 approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes, aux jours et heures d'ouvertures.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017-146 SECTORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Mme VEILLET donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et décidant d'exonérer :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un financement aidé par l'État, autre que le prêt locatif aidé d'intégration et prêt à taux zéro renforcé ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces excédant les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 décidant d'exonérer partiellement à hauteur de 50 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Vu l'article L.331-14 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. À défaut de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles L. 2121-24 et L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa* » ;

Considérant que la commune de Saintes souhaite mettre en œuvre une fiscalité en cohérence avec la stratégie d'aménagement de son territoire ;

Considérant qu'il convient d'accompagner la redynamisation du centre-ville de Saintes en mettant en place une fiscalité de l'urbanisme différenciée ;

Considérant l'avis de la Commission « Soutenir » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur du centre-ville ;
- de fixer à 1 % le taux applicable au secteur du centre-ville, délimité au plan joint ;
- de maintenir les exonérations facultatives adoptées par les délibérations des 14 novembre 2011 et 17 novembre 2015, telles que définies à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (Logements bénéficiant d'un financement aidé par l'État, autre que le prêt locatif aidé d'intégration et prêt à taux zéro renforcé) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (Surface excédant les 100 premiers mètres carrés des logements à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé) ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50% de leur surface.

La présente délibération, accompagnée du plan délimitant le secteur au taux minoré, est valable pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tacitement reconduite annuellement de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme GROLEAU demande si le manque à gagner résultant de la baisse de la taxe a été calculé.

M. NEVEU explique : « on a perçu en 2016 306 000 € de taxe d'aménagement et en 2017 on en est à 233 000 € parce qu'on perçoit au fur et à mesure. Donc après la simulation de baisse qu'on a est inférieure à 10 % c'est-à-dire que c'est de l'ordre de 20 000 € au global ».

Monsieur le Maire ajoute que cela est très cohérent avec la politique menée sur le centre-ville, politique menée en parfaite transparence avec la CDA sur le PLH. Un certain nombre d'incitations à la rénovation de l'habitat vont être mises en place afin de favoriser le centre-ville par rapport à la périphérie.

Mme GROLEAU rappelle que le Maire a augmenté une taxe pour les propriétaires de magasins qui ne louaient pas afin de les inciter à louer davantage.

Monsieur le Maire précise que c'est une taxe sur les locaux vacants.

Mme GROLEAU demande si une analyse a été faite afin de voir si les magasins ont été davantage loués depuis l'augmentation de cette taxe.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse mais propose de rediscuter de ce sujet.

Mme GROLEAU trouverait intéressant d'en rediscuter.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-147 CONVENTION TYPE – POSE D'EQUIPEMENTS EN FACADE PRIVEE**

M. GINOUX déclare que cette proposition de délibération est tout simplement reliée à un projet qui fait l'objet de présentations lors des Comités de quartier, c'est l'installation de bornes de sécurité au niveau du secteur piéton. Leur objectif est un contrôle d'accès par des bornes automatiques. Cela se fait dans la plupart des villes et cela concernera donc le quartier piéton, le cœur de ville.

Pourquoi des bornes d'accès ? Afin de limiter les entrées intempestives des véhicules au sein du secteur piétons. Monsieur GINOUX rappelle qu'il y a régulièrement des véhicules qui empruntent la rue Alsace-Lorraine notamment mettant en danger les piétons.

L'alimentation de ces bornes se fera principalement par des circuits souterrains, puisqu'aujourd'hui la plupart des réseaux le sont déjà. Néanmoins, il se pourrait que l'alimentation de certaines bornes soit aérienne. L'objectif de cette délibération est donc d'approuver un projet de convention permettant de poser des coffrets sur les façades des résidences. Il s'agira de coffrets en bois ou en pierre (aspect pierre) afin d'éviter au maximum les agressions sur les façades. Monsieur GINOUX propose donc de soumettre cette délibération à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme HENRY remercie Monsieur GINOUX d'avoir répondu aux questions que les élus se posaient quant à l'aspect visuel. Les élus souhaitent que tout soit mis en œuvre afin que le centre-ville reste beau et attractif. Néanmoins, Madame HENRY se pose des questions concernant les personnes à mobilité réduite. Elle croit se souvenir qu'il sera possible de récupérer à l'Office de Tourisme des cartes pour actionner les bornes.

En outre, elle demande comment feront les personnes qui souhaiteront se rendre dans ces zones piétonnes, en dehors des heures d'affluence.

Elle demande enfin comment feront les personnes qui auront besoin de passer pour urgence médicale par exemple.

M. GINOUX explique que les personnes à mobilité réduite devront retirer les cartes non pas à l'Office de Tourisme mais auprès de la Police Municipale. Il précise qu'il n'a pas encore été décidé si ce serait des cartes ou des badges. Les professionnels, quant à eux, auront un équipement nécessaire. S'agissant des personnes à mobilité réduite la solution n'a pas encore été arrêtée. Cela reste en discussion.

Mme HENRY déclare : « merci de faire connaître au public ces informations ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation d'installer des équipements techniques sur des propriétés privées en vertu des articles L. 171-5 à L.171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.
- Sur l'approbation des termes du projet de convention type de pose d'équipements en façade privée ci-joint visant à engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés acceptant l'installation de dispositifs sur des propriétés privées en vue d'améliorer la sécurité et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les conventions de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-148 CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION (CDA), LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) DE SAINTES POUR LA MISE EN PLACE S'UN SCHEMA  
DIRECTEUR INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande CDA appuyée par la Ville.

Mme VIOLLET explique que : « la délibération présentée concerne un schéma directeur informatique ou tout simplement un audit de l'identification des besoins pour chaque entité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui le service informatique est mutualisé Ville, CDA CCAS. Les besoins sont complexes, multiples. Cela fait trois Directions, trois élus aussi, et ce schéma permettra d'identifier les besoins pour chaque entité. Il est partagé en termes financiers : 53 % pour la Ville, (soit 13 064 ,50 €), 40 % pour la CDA, (9 860 €) et le restant pour le CCAS sachant que la clé de répartition pour l'informatique est toujours la même : c'est le nombre de postes ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Informatique pour la période 2018-2020 pour les 3 entités.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention financière ci-jointe liant la ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### 2017-149 CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELE-RELEVAGE DES COMPTEURS GAZ

M. ROUDIER explique que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre de ses activités de comptage exercées en application du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. GRDF déploie au profit de ses abonnés un système de télé-relevage de ses compteurs. Il s'agit du projet compteur communicant, dit GAZPAR. Les objectifs de ce dispositif sont principalement de permettre aux abonnés par une communication plus fréquente de donner des consommations, de mieux maîtriser leur consommation en donnant leurs données et d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Ce projet part d'une obligation nationale qui a été évoquée le 23 septembre 2014 par le ministre de l'Ecologie d'alors Mme Ségolène ROYAL et M. MACRON alors ministre. Ce projet a ensuite été validé par tous les membres ayant un rapport avec toutes les associations et ayant un rapport avec l'écologie et par l'ensemble des partenaires qui étaient demandeurs.

Cette délibération consiste donc à placer sur cinq sites Saintais des petits boîtiers qui vont être mis en place pour servir de relai. Il faut donc trouver des points hauts et ce sont toujours les mêmes à Saintes (la bibliothèque, les églises soit Saint-Vivien, Saint-Pallais, Saint Pierre et Saint-Eutrope).

Monsieur ROUDIER ajoute qu'un travail mené par GRDF a permis de réduire le nombre de sites. Il termine en disant que cette mise en place a fait l'objet dès 2014 et 2015 de projets dans beaucoup de régions françaises, notamment en Normandie, au Havre, dans certaines Communautés de Commune ou d'Agglomération de Bretagne. Ces premiers tests ayant fonctionné, le territoire sera bientôt couvert.

Mme HENRY déclare : « voici l'exemple d'une délibération qui peut paraître être une fausse bonne idée, qui en tout cas pose un certain nombre de questions. Donc au-delà de la prouesse technique et technologique qui nous a été rapportée avec brio par M. ROUDIER, se pose quand même un certain nombre de questions ». Premièrement, Madame HENRY rapporte les propos de M. EHLINGER lors de la Commission. Ce dernier qui est Docteur a en effet posé la question de la santé publique concernant les ondes.

En outre, Madame HENRY rappelle que trois délibérations viennent d'être votées, ayant pour objectif de créer de l'emploi. En l'occurrence, cette délibération en supprimera. Madame HENRY n'est pas sûre que cette suppression d'emploi (notamment l'emploi des personnes faisant les relevés de compteur) sera au profit des abonnés comme cela est noté dans le deuxième paragraphe. Elle rappelle que supprimer de l'emploi n'est pas toujours profitable pour un territoire.

De plus, Madame HENRY déclare que les personnes vont se retrouver davantage isolées. En effet, les personnes effectuant les relevés de compteur appartiennent à un réseau d'êtres humains qui peuvent détecter qu'un logement n'est plus en activité et qui peuvent alerter les services de la Mairie ou d'autres services s'ils détectent qu'il pourrait y avoir un problème.

Madame HENRY s'étonne des rires qu'elle entend dans la salle et déclare que la mort de personnes découverte après des semaines ne la fait pas rire. Elle répète que les personnes effectuant les relevés de compteur peuvent relever des indices permettant de penser que les habitants ont besoin d'être visités. Elle estime donc que l'automatisation est une façon d'isoler.

Dès lors cette délibération ne sera profitable ni pour les abonnés ni pour le territoire parce qu'il y aura des pertes d'emploi.

Madame HENRY déclare qu'elle va donc voter contre. En effet, elle souhaite qu'il y ait toujours davantage d'emplois sur le secteur et qu'il y ait toujours plus de personnes bienveillantes présentes pour prévenir des cas de détresse.

S'agissant des économies présentées dans la délibération, Madame HENRY déclare que chacun peut relever son compteur régulièrement et vérifier qu'il n'y a pas de fuite.

Monsieur le Maire rappelle que l'automatisation est une obligation légale.

M. ROUDIER confirme qu'il s'agit d'une obligation au niveau de l'Etat donnée par le ministère de l'Ecologie et de l'Economie, Mme ROYALE et M. MACRON. Il y a eu un texte de loi en 2014 qui a promulgué ce principe. Dès lors GRDF n'a pas le choix. En outre, Monsieur ROUDIER explique que le compteur ne fonctionnera que 0,27 secondes le matin et 0,27 secondes le soir ce qui limitera considérablement le problème lié aux ondes. Il précise que les ondes seront inférieures à celles d'un téléphone portable.

S'agissant de l'emploi, Monsieur ROUDIER rappelle que l'étude et la mise en place de cette automatisation ont fait travailler énormément de personnes en France notamment.

Mme GROLEAU rappelle que les compteurs Linky seront bientôt mis en place. Les compteurs gaz vont également être changés et devenir automatiques comme les compteurs Linky. Dès lors, il y aura beaucoup d'ondes qui, ajoutées les unes aux autres, peuvent devenir importantes.

Monsieur le Maire précise que les compteurs Linky n'émettent pas d'onde et fonctionnent avec des câbles.

M. BACHOUR ajoute que les personnes relevant les compteurs ne passent presque plus, une fois par an environ.

Mme HENRY rétorque que le salarié relevant les compteurs passe ses journées de travail devant les maisons. Il appartient à un réseau. Elle déclare être personnellement attachée à cette bienveillance.

Monsieur le Maire déclare : « on vous entend ».

M. ROUDIER rebondit sur les propos de Monsieur BACHOUR et déclare qu'il n'y a effectivement qu'un passage par an. Il déclare qu'à fin 2013 il y avait environ 1 000 créations d'emploi pour la mise en place de ces compteurs. Il ne s'agit donc pas d'une perte sèche d'emplois.

Monsieur le Maire précise que chacun votera en son âme et conscience sur le sujet.

Mme GROLEAU demande à M. BACHOUR ce qu'il pense, en tant que médecin, des ondes toujours plus nombreuses.

M. BACHOUR répond qu'aucune étude sérieuse ne prouve aujourd'hui que ces ondes sont nocives. Néanmoins, il y a des précautions à prendre et le téléphone portable est le plus nocif. Il déclare : « on sait très bien que le téléphone portable il ne faut pas le mettre dans la poche pour ne pas être à côté des testicules pour être vulgaire et il ne faut pas le mettre dans la poche du côté cœur pour ne pas perturber le rythme cardiaque ». Néanmoins, il ne s'agit que de précautions car rien n'est prouvé.

Monsieur le Maire déclare : « veuillez excuser ce fou-rire qui permet une détente collective mais qui n'est pas du tout en rapport avec vous Mme GROLEAU ». Il ajoute que ce système fonctionne avec une antenne

donc avec des ondes tandis que les compteurs Linky fonctionnent avec des câbles, donc sans onde. Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le soutien de la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des immeubles.
- Sur l'autorisation au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 2** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY)

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-150 APPLICATION DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE – CESSION DES DROITS A RECLAMER DES CEE AVEC LA SOCIETE CERTINERGY**

M. ROUDIER explique : « nous avons la possibilité de manière gratuite d'aller rechercher des économies d'énergie sur toutes nos opérations. Opérations nouvelles, opérations de maintenance. L'Etat qui reverse a la possibilité de reverser des primes en fonction d'un certain nombre de montants. Nous pouvons donc en bénéficier dès 2017 même si nous sommes en novembre et toutes les réalisations de l'année 2017 peuvent être prises en compte et également pour les trois années à venir, 2018, 2019 et 2020. Autrement dit c'est quelque chose qui ne coûte rien et qui ne peut que rapporter à la commune. Donc ce projet de convention de partenariat est avec une société qui s'appelle CERTINERGY et qui est valable à compter de l'année 2017 ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme GROLEAU demande s'il est certain que cela ne coûtera rien à la collectivité.

M. ROUDIER en est certain.

Mme HENRY souhaiterait davantage de détails car cela est important pour le budget. Elle déclare : « donc nous avons fait des travaux c'est bien ça ? Nous avons fait des travaux qui nous ont permis de faire des économies d'énergie. Donc nous polluons un peu moins et comme nous polluons un peu moins nous avons donc des droits que nous allons vendre à ceux qui veulent polluer toujours autant ? Qui va acheter ces droits ? ».

M. NEVEU confirme que cela ne coûte rien. Il explique que c'est le même principe que la réduction d'impôts. La Ville ne peut que bénéficier de dotations grâce à cette recherche d'économie.

Mme HENRY rappelle que cet argent ne tombe pas du ciel et n'est pas non plus créé par des emprunts. Elle constate que ceux qui polluent paient des taxes de pollution qui rentrent dans la bourse des pollueurs

payeurs. Cela permet donc d'entretenir un système où ceux qui ont les moyens de polluer continuent de polluer.

M. ROUDIER pense que ceux qui ont les moyens de polluer finiront par arrêter de polluer parce que cela va coûter de plus en plus cher pour les pollueurs. Il ajoute que les non pollueurs vont en bénéficier, jusqu'au moment où la courbe s'inversera. C'est en tout cas ce qu'il souhaite.

M. MAUPOUET explique : « en fait il y a des personnalités qui sont éligibles au système et il y a des gens qui sont obligés au système et donc les gens qui sont obligés ce sont les producteurs d'énergie, c'est ceux qui vendent l'énergie. Et il y a des éligibles au système qui sont par exemple les collectivités et donc lorsque les collectivités font des économies d'énergie elles peuvent revendre leurs droits qu'elles acquièrent parce qu'elles ont fait des économies aux obligés dans le système qui sont les vendeurs et les producteurs d'énergie ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de convention de partenariat ci-jointe avec la société CERTINERGY.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-151 PROPOSITION DE REGLEMENT AMIABLE – LITIGE – MEDIATEUR DE L'EAU DEGREVEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'une personne qui n'a pas pu bénéficier du dégrèvement parce qu'elle a fait intervenir son voisin plombier. Il conseille donc à tous de ne pas faire intervenir un voisin plombier lorsqu'il y a une fuite sur le réseau d'eau parce que sinon le dégrèvement des volumes d'eau consommés par la fuite ne peut pas être accordé. La réglementation le prévoit ainsi. Néanmoins, en l'occurrence un arrangement a été trouvé. Le Médiateur de l'eau a donné un avis accordant le dégrèvement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de dégrever exceptionnellement, et ce pour une seule fois, la facture d'eau de Madame Christine JUILLET,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de suivre les préconisations du médiateur de l'eau, et selon les modalités suivantes, à savoir :
  - Dégrèvement de 340 m3 sur la consommation eau potable,
  - Dégrèvement de 809 m3 sur la consommation assainissement,
  - Mise en place d'un échancier de paiement pour la nouvelle facture d'un montant de 950,56 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017-152 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

M. NEVEU déclare que, comme tous les ans, il convient de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année suivante, et ce avant le 31 décembre. Cette année, il est proposé de rester dans la même ligne de réflexion que les années précédentes et de ne pas augmenter l'abonnement (c'est-à-dire la part fixe consommée par chaque utilisateur dès le raccordement) mais d'augmenter le tarif assainissement de 3,5 %. Ainsi, au global, sur une facture 120 m<sup>3</sup>, la facture augmentera de 1,74 %. Pour une facture de 50 m<sup>3</sup>, l'augmentation sera de 1,5 % puisque c'est le volume qui est concerné par l'augmentation et non pas la part fixe. Cette augmentation a pour but d'éviter une augmentation trop brutale lorsqu'il faudra remettre à niveau la station d'épuration.

Monsieur NEVEU rappelle que le schéma directeur d'assainissement avait déjà été voté lors d'un précédent Conseil Municipal puisqu'il y a beaucoup de travaux à faire sur le réseau d'assainissement. Il ajoute : « Sur l'eau potable on arrive avec le tarif eau potable à absorber les coûts de l'usine d'eau, grâce notamment à la revente d'eau que l'on fait au syndicat des eaux, en période estivale. Mais sur l'assainissement on a impérativement besoin de ces investissements. Ces investissements donc sont faits également pour protéger l'environnement puisque il y a toujours des déversements d'eau en cas de forte pluie puisque nous sommes en réseau majoritairement unitaire à la Ville c'est-à-dire que les eaux pluviales se mélangent avec les eaux usées et donc quand il y a beaucoup de pluie, quand il pleut beaucoup et bien les réseaux unitaires montent en charge et donc déversent les eaux de pluie avec les eaux usées en Charente. Donc il faut avoir des déversoirs d'orage, il faut mettre en réseau séparatif et il faut traiter et renouveler notre usine d'assainissement qui vieillit énormément et donc il va y avoir besoin de renouvellement ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme GROLEAU estime que la Ville aurait pu négocier avec VEOLIA afin de baisser la facture. Elle rappelle qu'il s'agit d'une grosse augmentation de 3,5 %.

M. NEVEU objecte que cette augmentation n'a pas pour but de rémunérer les régisseurs. Il explique que « la part qui revient à la Ville est faite pour rémunérer les investissements. Donc en fait cette augmentation n'est pas du tout liée à l'augmentation de contractuels, de VEOLIA ou d'AGUR. Certes ils ont une augmentation qui n'a pas été d'ailleurs négociée par nous, on a un contrat qui nous lie avec eux et auquel on ne peut pas déroger pendant cette période contractuelle. C'était un contrat de 10 ans qui avait été signé pendant la précédente mandature. Nous, cette augmentation elle est pour les investissements donc elle n'est pas vraiment pour les fermiers ou les régisseurs ».

M. CALLAUD rappelle s'être abstenu de voter sur le budget et déclare qu'il s'abstiendra sur la fixation des taux des augmentations. Il précise que ce n'est pas un vote contre mais une cohérence de vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Mme GROLEAU demande : « ça veut dire que là aussi ça va augmenter ? ».

M. NEVEU demande : « c'est dans quelle ligne ? ».

Mme GROLEAU répond : « la page suivante. La troisième page. Là c'est selon bordereau mais vous n'avez pas mis les montants ».

M. NEVEU explique que si des travaux sont faits sur les compteurs, cela est facturé par les régisseurs (AGUR ou VEOLIA). Cela n'entre pas dans le prix payé sur la facture. Ces prix ont été fixés dans le contrat qui a été signé par la précédente mandature et sont actualisés par le coefficient qui se calcule en fonction de différents paramètres (notamment l'évolution du cout du BTP, l'évolution du cout des masses salariales qui sont des indices nationaux). Ces calculs, basés sur des indices nationaux, sont prévus au contrat.

Mme GROLEAU note que cela va donc augmenter également.

Monsieur le Maire précise que c'est prévu au contrat.

Mme GROLEAU répond qu'elle votera contre.

Il est demandé comment cela est calculé.

M. NEVEU répond qu'il faut attendre d'avoir les indices qui paraissent toujours en fin d'année. Il s'agit d'une délibération type pour la partie du bordereau de prix puisque c'est mécanique, cela se calcule mécaniquement, donc là il n'y a rien à fixer. Par contre sur le prix de l'eau il faut fixer le prix par l'intermédiaire de la délibération.

Mme GROLEAU déclare que ce n'est pas normal que ce soit facturé et augmenté. Elle constate d'ailleurs que cela augmente beaucoup plus vite que le cout de la vie.

Monsieur le Maire objecte qu'il n'est pas possible de renégocier les contrats.

Mme HENRY rappelle que l'eau est un bien public vital. Il faut veiller à ce que tout le monde puisse y avoir accès. Elle note que cela semble simple naturel à certains que tout soit pris en charge à 100 % par chaque individu. Néanmoins, elle déclare que ce n'est pas le cas dans le milieu agricole. En effet, au niveau du département, la majorité de Monsieur le Maire est prête à dépenser des fortunes dans des Bassines pour apporter de l'eau à un prix défiant toute concurrence aux agriculteurs qui vont produire des céréales qui vont être exportées. Ce cout est donc supporté par le territoire alors qu'il n'y aura aucun bénéfice pour le territoire. La question de l'eau est donc une question éminemment politique et pas seulement une question de gestion. Elle déclare qu'elle s'abstiendra donc pour les raisons données par Monsieur CALLAUD mais précise qu'elle trouve inconcevable que l'eau soit ainsi augmentée pour les particuliers alors que des cadeaux sont faits par ailleurs à des entités économiques qui n'auront pas forcément comme priorité de créer des emplois, ni de préserver la biodiversité, ni la santé, ni quoi que ce soit pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle n'être pas élu au département. Il rappelle également que des contrats ont été signés par la précédente mandature (en 2012) et qu'il faut bien respecter ces contrats. Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 1 (Josette GROLEAU)

Abstentions : 4 (Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

### **2017-153 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU 2017 – PROGRAMME DE L'UNICEF**

Mme BLEYNIE déclare que la délibération a été présentée en Commission Soutenir. Elle explique qu'il y a un reliquat sur le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe de l'assainissement. Cela permet de reverser à l'UNICEF la somme de 926,40 € et la somme de 58,71 € pour des actions internationales en eau potable et en assainissement, dans le cadre du programme WASH. Le Mali a été particulièrement ciblé, avec, de préférence les villes de Bamako et Tombouctou puisque l'UNICEF travaille avec eux en ce moment. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de reverser ces sommes et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-154 MISE EN PLACE DE LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES MODALITES DE GESTION**

M. GINOUX fait la déclaration suivante : « la dépenalisation du stationnement est un sujet qui fait l'objet et qui continuera d'ailleurs à faire l'objet de présentations lors des Comités de quartier.

Qu'est-ce que c'est ? La loi MAPTAM vient modifier la facturation du stationnement sur la voie publique. Aujourd'hui, l'administré, un automobiliste qui utilise une place de stationnement sur la voirie, paie son horodateur ».

Monsieur GINOUX explique que la loi vient modifier certaines choses. Elle ne modifie pas le fait qu'il faut payer le stationnement donc les gens continueront à payer normalement leur stationnement, cela ne change rien. Aujourd'hui, celui qui, volontairement ou par inadvertance, s'exonère du paiement doit payer une amende lorsqu'il est contrôlé et verbalisé. Désormais, la loi parle de redevance du domaine public. C'est ce qui s'appelle la dépenalisation puisqu'il ne s'agira plus d'une amende mais du paiement d'une redevance de stationnement.

Dès lors, jusqu'au 31 décembre, l'administré paiera une amende de 17 €. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'administré qui n'aura pas payé ou qui aura dépassé son stationnement, sera redevable du paiement d'un forfait post-stationnement. Monsieur GINOUX précise que cela sera largement expliqué dans le magazine municipal. Il ne s'agira donc plus d'une amende mais du paiement d'un forfait post-stationnement de 30 €. Si l'automobiliste qui s'est fait contrôler paie son forfait post-stationnement dans les 5 jours, le forfait post-stationnement redescendra à 20 €.

De plus, dans l'application de cette nouvelle réforme, la Ville va devoir changer tous les horodateurs. Monsieur GINOUX rappelle que le stationnement est payant du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La première demi-heure est gratuite, puis la facturation s'établit comme suit :

- De 30 minutes à 01h00 : 50 centimes
- De 1h00 à 1h30 : 1,50 €
- De 1h30 à 02h00 : 2,50 €

Au-delà de 02h00, le FPS (forfait post-stationnement) s'établira à 30 €.

Une modification est à noter pour le samedi. En effet, Monsieur le Maire avait mis en place le stationnement gratuit le samedi. Or, il a été constaté que certains automobilistes se garaient du vendredi à 17h30 jusqu'au lundi matin. Dès lors, les administrés avaient des difficultés pour se rendre au marché le samedi. Afin de résoudre ce problème, le stationnement redeviendra payant le samedi matin mais une heure de stationnement sera offerte. Puis, le samedi après-midi le stationnement sera gratuit. Cela permettra une meilleure rotation des véhicules.

Monsieur GINOUX précise que la méridienne (période comprise entre 12h00 et 14h00) restera gratuite. La délibération proposée concerne donc l'instauration du FPS. Monsieur GINOUX rappelle que ce n'est pas une volonté de la Municipalité mais une obligation légale. Le FPS est fixé à 30 € ce qui correspond au montant fixé dans la plupart des Villes. Les grandes Villes ont fixé un FPS entre 60 et 80 €.

Mme GROLEAU objecte que certaines Villes ont fixé le FPS à 17 €.

M. GINOUX déclare : « vous me coupez la parole et vous coupez mon micro ! Je termine et après on échange ».

Il conclut en disant que le FPS s'établira à 30 € mais descendra à 20 € s'il est réglé dans les 5 jours. Il rappelle la gratuité de 30 minutes par jour et d'une heure le samedi matin. L'objectif est avant tout de permettre une meilleure rotation des places de stationnement.

Mme GROLEAU déclare : « vous disiez que c'était imposé. Pas tout. Tout n'est pas imposé. Les 30 € c'est vous qui les avez décidés. On est bien d'accord. Parce qu'il y a des Villes, vous dites, qui mettent 60 ou 50 mais il y en a d'autres aussi qui restent à 17€. Très peu, mais il y en a. D'accord ? Donc politiquement vous auriez pu rester à 17 € ».

M. GINOUX répond : « mais Mme GROLEAU j'ai au moins le plaisir de constater que nous sommes d'accord... ».

Mme GROLEAU demande ensuite ce qui se passe au-delà de 2h30. Elle demande ce qui se passe si la personne reste 04h00 et qu'elle n'a payé que 02h00.

M. GINOUX déclare : « je peux répondre ou la question est finie ? Je ne veux pas vous couper la parole ».

Mme GROLEAU répond : « vous me répondrez après s'il vous plait ».

Elle ajoute qu'il est prévu 5 jours pour payer l'amende à partir du moment où la personne reçoit l'amende. Néanmoins, elle note qu'il n'est pas précisé s'il s'agit de jours ouvrables.

Elle déclare : « Oh mais vous pouvez rigoler mais je peux vous dire que c'est les habitants qui vont payer, vous pouvez rigoler... ».

M. GINOUX rappelle que si l'administré paie normalement son stationnement, cela ne changera rien.

Monsieur le Maire confirme ce point et rappelle qu'il y aura 30 minutes gratuites la semaine et 01h00 gratuite le samedi matin.

Monsieur le Maire répète que ne devront payer que ceux qui ne paient pas leur stationnement.

Mme GROLEAU explique qu'une personne qui aura payé son stationnement mais qui sera, par exemple, chez le médecin où les rendez-vous auront pris du retard, devra payer 30 € dans les 5 jours. Elle rappelle que certaines personnes peuvent avoir des difficultés financières. Elle demande ce qui se passe si la personne ne paie pas le FPS dans les 5 jours. Elle demande au bout de combien de temps arrive la relance. Elle déclare avoir vu dans le document que la personne pourrait éventuellement payer deux fois le FPS.

M. GINOUX déclare : « je vous remercie quand même de m'informer du document, oui et de vous assurer que j'ai bien lu le document. Ça je vous l'assure, je l'ai lu ».

Mme GROLEAU déclare que le document est incomplet et qu'il manque des explications. Elle lit la phrase suivante : « ce FPS a cessé de produire ses effets, à partir de 7h00 vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS ». Elle déclare : « Ça veut dire 30 + 30 et allons-y et pourquoi pas ! ». Madame GROLEAU ajoute avoir lu qu'en cas de relance la somme ne serait pas inférieure à 50 €.

M. GINOUX rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi. Il invite Madame GROLEAU à en discuter avec ses députés favorisés si elle souhaite contester la loi.

S'agissant du FPS, la Ville a choisi de le tarifer à 30 €. La loi prévoit également qu'une personne puisse se faire pénaliser deux fois. En effet si un administré reste toute la journée, il peut être verbalisé une fois le matin et une fois l'après-midi. Néanmoins, cela ne concerne que ceux qui ne paient pas leur stationnement. Il invite les administrés à utiliser PayByPhone, notamment s'ils sont chez le médecin et que leur rendez-vous n'est pas à l'heure.

Mme GROLEAU rappelle qu'il y a 60 % de personnes âgées sur Saintes.

Mme HENRY répond à Madame VIOLLET qui est intervenue : « non mais attendez les horodateurs sont déjà en fonction à Cognac et donc on s'est relayé les uns les autres pour expliquer aux suivants comment cela fonctionnait. C'est-à-dire qu'une personne nous a expliqué comment cela marchait, on a expliqué au suivant etc. Donc ne dites pas que ça coule de source, que tout le monde sait faire etc. Ce n'est pas si évident que ça et le PayByPhone il n'y en a aucun dans ceux où j'étais. Il n'y en a aucun qui a essayé de le faire ».

M. BACHOUR déclare à Madame GROLEAU qu'il espère que cela améliorera la fluidité chez les médecins.

Mme GROLEAU déclare : « je vous fais une proposition c'est qu'au lieu de mettre 5 jours, vous mettiez 30 jours. Actuellement c'est 45 jours pour payer 17 €. Si vous mettiez déjà 30 jours au lieu de 5 jours, ce serait plus acceptable. Cela permettrait peut-être à des gens en difficulté de pouvoir payer plus facilement ».

M. GINOUX n'est pas sûr que cela soit autorisé par la loi.

Mme GROLEAU répond : « mais si puisqu'on peut décider de quel montant ».

M. GINOUX explique : « non on peut décider du montant mais les textes prévoient les 5 jours ».

Mme HENRY déclare que cela fait au moins deux ans que les commerçants attendent une rectification du mode de stationnement. Elle rappelle que Monsieur le Maire a dit, il y a deux ans, en Commission économique CDA que le stationnement gratuit le samedi n'était pas efficace. Elle note qu'il a fallu deux ans pour mettre cela en application.

Elle déclare qu'un stationnement gratuit d'une heure sera efficace. Quant au samedi après-midi, cela est moins problématique car tous les forains sont partis et le parking Saint-Pierre est libéré. Les habitants ont donc alors une offre de stationnement suffisante pour venir en centre-ville et faire leur consommation, se promener et bénéficier des services proposés par les instances publiques et privées.

Elle pense que cette délibération pose problème et que la somme de 30 € va induire un stress. La somme est trop importante. Elle convient que certaines personnes décident volontairement de ne pas payer et que cela est déplorable puisqu'il s'agit de l'usage de lieux publics. En revanche la somme de 30 € étant trop élevée, elle craint que cela ne dissuade les habitants de venir en centre-ville. En effet, 02h00 sont vite passées et à partir de 02h01 ils devront payer 30 € (moins les 2,50 € soit 27,50 €).

Elle ajoute que le fait que ce soit une amende ou une redevance change peu de choses pour les administrés qui ne feront pas la différence. Il lui semble que le paiement de 30 € après 02h00 de stationnement est une somme trop importante et dissuasive. Les consommateurs risquent de préférer se rendre dans les zones périurbaines. Elle souhaiterait donc que le montant soit moins élevé.

Elle termine en disant que les 30 minutes gratuites et l'heure gratuite du samedi étaient très attendues et nécessaires, et ce depuis deux ans. Elle déclare : « Vous avez tardé, vous nous avez fait perdre un temps précieux à nous les commerçants ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 2** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY)

**Abstentions : 3** (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-155 TAXE D'INHUMATION 2018**

M. GINOUX précise qu'il s'agit, comme chaque année, de l'évolution de la taxe d'inhumation en terrain et en case columbarium concédés. Cette taxe passerait, si la délibération est acceptée de 39 à 40 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-156 MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE – SIGNATURE D’UNE  
CONVENTION DE SUBVENTION AFFECTEE AU PROJET « SERVICE  
DEPARTEMENTAL MOBILITE INTERNACIONAL »**

M. DRAPON explique qu’il s’agit de la signature d’une convention avec la Mission locale afin d’affecter 10 000 € par an, sur deux ans, au profit du service départemental de mobilité internationale qui permet aux jeunes en insertion de pouvoir découvrir des pays étrangers dans le cadre de leur insertion.

Monsieur le Maire demande s’il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l’unanimité l’ensemble de ces propositions.

**Pour l’adoption : 33**

**Contre l’adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Mme HENRY demande s’il serait possible de faire une pause.

*Suspension de séance.*

**2017-157 RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE NOUVELLE AQUITAINE RELATIF A LA  
VILLE DE SAINTES**

Monsieur le Maire déclare qu’il va faire cette présentation. Il fera une synthèse des observations administratives et comptables faites par la CRC. Il précise que ces observations ne remettent pas en cause la gestion et ne pointent pas d’anomalies importantes pouvant faire l’objet de sanctions. Ce rapport définitif de la CRC s’organise autour de six thématiques :

- Les modalités d’exercice des compétences
- Les modalités d’administration
- La tenue des comptes et des régies
- L’analyse de la situation financière
- Les ressources humaines
- La commande publique.

Pour chaque thématique, Monsieur le Maire présentera les observations principales et les recommandations sachant que des actions sont déjà en cours au niveau de la Ville.

S’agissant des modalités d’exercice des compétences, concernant la mutualisation des services avec la Communauté d’Agglomération de Saintes en 2014 et 2015, la CRC note que cette expérience a mis en évidence les limites et le caractère aléatoire de certains processus de mutualisation en cas de changement de gouvernance.

Monsieur le Maire déclare : « M. CALLAUD en a parlé tout à l’heure, mais ces limites et ce caractère aléatoire se retrouvent dans d’autres Communautés d’Agglomération, celle de Royan par exemple, celle d’Angoulême également et puis bien d’autres en France où effectivement le Président de la Communauté d’Agglomération n’est pas le Maire de la Ville centre. Bon en fait c’est au législateur et à l’Etat de travailler

un petit peu pour réfléchir à la façon dont les strates administratives doivent travailler convenablement et efficacement ».

La CRC évoque la participation de la Ville au syndicat mixte départemental de la voirie dans des conditions juridiques confuses.

Monsieur le Maire déclare que cette situation devrait être clarifiée mais que toutes les collectivités, ou à peu près, ont cette même remarque.

Le rapport insiste sur la manière insuffisante dont il est rendu compte des activités des EPCI au Conseil Municipal de Saintes en application d'un article du Code général des collectivités territoriales.

Il faut absolument que l'EPCI, et dans ce cas la CDA, corrige cette lacune d'information afin que la communication conseil puisse être faite à temps. Monsieur le Maire pense que c'est un élément important et assure qu'il y travaillera avec la CDA.

Concernant les budgets Golf et Foires et Salons, la CRC précise qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une organisation administrative sous forme de régie dotée de l'autonomie financière et n'ont pas été dotés d'un compte autonome au Trésor. La Commission consultative des services publics locaux devrait également examiner annuellement les bilans d'activité du Golf et du service Foires et Salons.

Monsieur le Maire déclare : « En ce qui concerne Foires et Salons, c'est l'activité principale des Salons de l'Habitat qui cette année a été sous-traitée donc qui permet une rentrée de fonds et de manière générale sur ces Salons on devrait plutôt avoir une rentrée de fonds et ce budget devrait s'équilibrer naturellement. On va regarder ce qui peut se passer sur le budget du Golf ».

S'agissant des modalités d'administration, la CRC demande que les comptes-rendus au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire fassent l'objet d'une inscription explicite à un point spécifique de l'ordre du jour dudit Conseil. Monsieur le Maire déclare que cela est fait depuis plusieurs Conseils.

Pour la prévention des conflits d'intérêt, le Conseil Municipal a adopté le 15 décembre 2015 une charte de l'élu local toutefois le rapport de la CRC ajoute que les agents titulaires de délégation de signature devraient également être sensibilisés aux dispositions de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014. Monsieur le Maire déclare que cela sera fait également.

S'agissant de la tenue des comptes et des régies, concernant les états de l'actif 2014 tenus par le comptable, la CRC a mis en évidence des anomalies sur les immobilisations. L'état de l'actif du budget principal mentionne quelques biens pour lesquels les amortissements n'ont pas été totalement constatés alors qu'ils auraient dû l'être. Elle ajoute qu'il existait également à la même date des écarts entre les états de la dette figurant au compte administratif produit par la Ville et les soldes des comptes afférents au compte de gestion produit par le comptable.

Le rapport rappelle que la Ville disposait en 2015 de 25 régies de recettes ayant encaissé cette année-là au total 1,1 M€. Selon la CRC les actes institutifs de certaines d'entre elles devraient être revus.

S'agissant de l'analyse de la situation financière, la CRC indique un certain nombre de constats.

- Au budget principal, l'excédent brut de fonctionnement a diminué de 25,5 % entre 2011 et 2015 en raison d'un effet ciseau entre les produits et les charges de gestion, les premiers ayant baissé plus vite que les seconds. Il y a par contre une amélioration depuis 2016. Monsieur le Maire rappelle que le rapport porte sur la période 2011 et 2015.
- La baisse des produits est due à celle de la fiscalité reversée par l'intercommunalité du fait des importants transferts de compétence effectués en 2012 et à la diminution de 18 % des dotations et participations perçues. Les produits des taxes foncières et d'habitation ont augmenté de 10 % ce qui est uniquement dû à la hausse des bases, les taux étant restés inchangés. Monsieur le Maire précise que c'est son engagement. Il déclare : « Les marges de manœuvre fiscales sont très faibles, donc nous avons effectivement tenu notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité et nous allons continuer à le faire jusqu'à la fin de notre mandat ».

- La baisse des charges à caractère général et de personnel s'est produite surtout en 2012 et 2013 suite au transfert de compétences au niveau intercommunal. Des augmentations ont à nouveau eu lieu par la suite notamment à cause des recrutements qui ont été faits en 2013 et dont l'impact (et bien entendu à taux plein) s'est fait sentir en 2014 et 2015 et depuis ces dépenses ont de nouveau été maîtrisées.
- La capacité d'autofinancement brute a enregistré une baisse de 26 % sur l'ensemble de la période, toujours entre 2011 et 2015.
- Les dépenses d'équipement cumulées se sont élevées à 44,4 M€. Les dépenses d'équipement les plus importantes ont été celles afférentes au programme de rénovation urbaine (17,5 M) programme qui s'est étalé sur plusieurs mandatures.
- L'annuité en capital de la dette a progressé significativement. En conséquence l'autofinancement net de l'annuité des emprunts a fortement baissé et n'était plus que faiblement positif en fin 2015. L'encours de la dette restant due s'élevait fin 2015 à 29,2. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur NEVEU a montré tout à l'heure que cela avait baissé depuis. La capacité de désendettement s'élevait alors à 7 ans contre 5 ans en 2011.

Pour la CRC, la situation est préoccupante, d'autant qu'elle doit être appréciée conjointement avec celle du budget annexe du site Saint Louis. Pour elle cela nécessitera des mesures correctives.

Monsieur le Maire déclare : « En 2014 le budget Saint Louis aurait dû être ficelé avec le démarrage du projet et c'est la raison pour laquelle depuis nous avons accéléré, fait des appels à projet et on travaille donc pour faire avancer ce projet depuis 2015 et ça se mettra en place dès 2018 ».

Le rapport constate que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont vu leur masse financière modifiée du fait du changement de mode de gestion en 2014. Le prix total de l'eau et de l'assainissement rapporté au m<sup>3</sup> est sensiblement plus bas que ceux sur le bassin Adour-Garonne et aussi sur l'ensemble de la France.

Monsieur le Maire déclare : « La CRC insiste sur le risque financier important que génère le budget annexe du site Saint Louis. Il n'a été équilibré tout au long de la période que par la prise en charge de ses déficits par le budget principal et par le versement de subventions par la région. Cette opération avait donné lieu à souscription en 2008 d'un emprunt de 5,1 M€ qui devait initialement être remboursé en une seule fois en 2017 grâce au produit escompté des cessions des biens immobiliers après aménagement du site. Ce qui n'a pas été fait. Mais cette opération d'aménagement n'a pas encore été menée, même avec l'obtention d'un échelonnement du remboursement sur cette année, celui-ci alourdira de manière très importante les subventions d'équilibre que le budget principal devra consentir à ce budget annexe. On a vu tout à l'heure lors du débat d'orientations budgétaires que nous remboursions 1,3 M € par an pour le site Saint Louis, dont 1 M € en capital et que donc les 5,1 M € d'emprunt d'ici 4 ans seront totalement remboursés.

Le budget annexe du Golf a bénéficié chaque année depuis sa création de subventions accordées par le budget principal pour un montant cumulé de 370 000 € entre 2012 et 2015. De telles subventions posent un problème de régularité au regard des articles 2224-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales. La CRC s'interroge sur les modalités et les conditions de retour à l'équilibre de cette équipement et ou sur la pertinence du soutien financier à cette activité ».

S'agissant du personnel. Il s'agit d'un point majeur du rapport de la CRC qui insiste en effet sur l'organisation du temps de travail des agents qui ne respectent pas l'horaire annuel légal qui est actuellement de 1 607 heures. Monsieur le Maire précise que les services travaillent sur cette question : « Un protocole est en train d'être mis au point par la CDA et il sera présenté, je pense, si mon information est bonne, au Conseil de la CDA du mois de décembre et la Ville va s'en inspirer bien sûr et bien sûr en accord et en négociations avec le personnel et tout le processus de Comité Technique et autre. Donc il s'agit d'un problème général aux collectivités ».

La CRC note également l'absentéisme pour raisons de santé qui s'établissait en 2015 à un niveau significativement supérieur aux moyennes nationales. Cela nécessite une attention particulière pour y remédier. Monsieur le Maire ne revient pas sur le sujet qui est largement débattu dans la presse.

S'agissant du régime indemnitaire appliqué aux agents à partir de janvier 2013, la CRC note que ce RI résulte pour l'essentiel d'une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012, insuffisante et non conforme. De plus l'examen des contrats et rémunérations des agents contractuels de catégorie A met en évidence plusieurs insuffisances et irrégularités. L'attribution de logements à certains emplois devrait être revue. Monsieur le Maire déclare qu'il y a donc un énorme travail sur le chapitre du personnel.

S'agissant des marchés publics, sur la seule période 2013-2015, l'enjeu financier global de la commande publique s'est élevé à plus de 42,6 M€ pour la ville de Saintes et la Ville doit engager et s'est déjà engagée dans un travail important sur ce thème.

La CRC s'étonne du dessaisissement du Conseil Municipal depuis 2009 de son pouvoir adjudicateur au bénéfice des Maires successifs ainsi que les délégations de signature accordées par les Maires successifs à des responsables administratifs. Monsieur le Maire déclare : « Il y en avait je crois 70 dans la mandature précédente, et cela a été réduit à une quarantaine je crois dans notre mandature. Donc les services vont pouvoir revoir ces questions ».

Le rapport indique que la Ville prend diverses mesures pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à ces marchés publics mais n'a pas prévu de clause contractuelle à caractère social ou environnemental ou de faire figurer des caractéristiques environnementales dans les spécifications techniques de ces opérations. Monsieur le Maire déclare que cela a été modifié.

L'absence de guide des marchés publics suffisamment complet a été indiquée dans le rapport ainsi que l'absence de nomenclature et d'outil de gestion pour regrouper les besoins par opération ou catégorie homogène et procéder à la computation des achats qui permettraient de garantir le respect des différents seuils applicables aux marchés publics, ainsi que des obligations procédurales qui en découlent. Monsieur le Maire déclare que la Direction juridique travaille à la préparation d'un guide.

Un contrôle systématique des délais de paiement doit être mis en place.

Pour ce qui concerne en particulier les marchés à procédure adaptée, le règlement de la commande publique adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2015 présente de nombreuses insuffisances, notamment sur les points suivants :

- les modalités de publicité et de mise en concurrence
- les délais pour la production des candidatures
- le processus de sélection des candidatures puis le choix des offres
- l'encadrement du recours à la négociation
- la notification aux attributaires et aux candidats écartés
- la traçabilité des décisions
- les obligations d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés.

Monsieur le Maire déclare que là aussi les services juridiques vont travailler sur les règles en matière de marché public. Il déclare : « il faut savoir que le Code des marchés publics impose des délais de publicité, des formalités à respecter en fonction de seuils. En l'espèce, certains marchés précités furent des marchés conclus selon une procédure adaptée pour laquelle le Code n'impose pas de formalisme particulier. Cependant à préciser qu'il convient de respecter les principes de la commande publique ».

Sur les marchés cités par la CRC, la CRC relève quelques manquements qui ne remettent pas pour autant en cause l'ensemble de la procédure mais qui la fragilise néanmoins en cas d'éventuel recours. Elle apporte des préconisations qui seront prises en compte lors de l'actualisation qui est en cours des documents relatifs à la commande publique, dont ce fameux guide.

Donc la CRC met en exergue la nécessité de respecter les dispositions prises par la collectivité, ce qui tend à être réalisé à Saintes avec l'élaboration de ces documents.

En conclusion sur le rapport de la CRC, Monsieur le Maire déclare : « il faut en premier lieu rappeler que le rapport porte sur la période 2011-2015, soit pour les deux tiers sur les années de la mandature précédente qui a été fortement marquée par le transfert de la compétence Education Enfance Jeunesse à la CDA en 2012.

J'ai décidé depuis le début du mandat que nous agissions sur deux axes :

- Protéger les Saintais dans une situation économique difficile avec une gestion financière rigoureuse, ce qui a été présenté encore aujourd'hui
- Développer l'attractivité de Saintes et attirer des emplois.

Cela veut dire d'une part que nous avons tous, élus, refusé d'augmenter les impôts des habitants et les taxes aux entreprises, que nous avons voulu maintenir le service public et d'autre part que nous avons investi pour rendre la Ville plus attractive.

A mi-mandat les résultats sont là en termes de tourisme, d'installation d'entreprises, de développement de l'attractivité. Je continue à me battre sur les dossiers sensibles comme le Technicentre. Par exemple nous avons réussi aussi à réduire la dette de la Ville tout en se gardant une capacité d'investissement que nous allons d'ailleurs, comme on l'a vu, accroître en 2018.

La CRC a une analyse comptable de la situation et c'est son rôle. En tant que Maire, je dois avoir une vision de gestion de la Ville, penser à la Ville dans 5 ans, dans 10 ans, dans 20 ans et aussi penser à protéger les Saintais.

Comme toutes les collectivités, nous avons subi une forte baisse des dotations mais contrairement à beaucoup de villes, nous avons réussi à ne pas augmenter les impôts et je souhaite que cela continue. On a parlé lors du DOB de charges à caractère général maîtrisées, du maintien de charges de personnel, d'une analyse approfondie des subventions accordées aux associations et de la recherche active de sources de recettes externes.

Durant les trois dernières années, on a demandé plus d'efforts aux agents, ils ont été au cœur de l'action et ils ont délivré des résultats formidables et je les remercie une fois encore.

Je prends acte des remarques de la CRC sur l'organisation du travail des services. Je sais pour en avoir parlé qu'elle fait ces remarques à quasiment toutes les communes et nous demanderons aux agents encore des efforts allant dans le sens de ces remarques.

En conclusion il faut retenir que la gestion est cohérente avec l'ambition pour la Ville pour proposer un service public de qualité à tous. Le débat est ouvert. Des remarques ou questions ? »

M. CALLAUD fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, j'allais dire lecture partielle, je n'ai pas dit lecture partisane, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Alors d'abord sur la forme... une synthèse effectivement. Je n'ai pas la même et nous n'avons pas la même ».

Monsieur CALLAUD demande dans un premier temps pourquoi ce rapport a été présenté aujourd'hui alors qu'il aurait dû l'être lors du Conseil Municipal du 27 septembre. En effet, la lettre de la CRC est datée du 28 août et précise que le rapport devra être présenté à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Il demande ensuite quelles réponses ont été apportées par la Ville et quelles mesures ont été prises.

S'agissant du fond, Monsieur CALLAUD déclare : « je ne veux pas être présomptueux pour l'opposition mais j'ai presque envie de dire que nous aurions pu écrire sinon le rapport, en tout cas les mesures qui ont été celles émises par la CRC. Pourquoi ? Parce que toutes les alertes, absolument toutes les alertes émises par la Chambre ont été évoquées une ou plusieurs fois par votre opposition. Moi j'ai envie de vous dire Monsieur le Maire, écoutez plus précisément votre opposition et vous gagnerez beaucoup dans tous les domaines. Ecoutez nous plus souvent, je vous assure ! ».

Monsieur CALLAUD rappelle que lorsque Monsieur le Maire a proposé des mutualisations avec la CDA en 2014 et 2015, l'opposition l'a toujours soutenu. Monsieur CALLAUD avait alors dit au sujet de la mutualisation, au nom de l'opposition : « nous l'appelons, nous vous encourageons, nous vous soutiendrons ». En effet, cela aurait été une source importante d'économie. Monsieur CALLAUD note

d'ailleurs que la CRC indique que cette mutualisation a permis (jusqu'en 2015) de réaliser des économies d'échelle. Un terme a été mis à cette mutualisation en mars 2016.

Monsieur CALLAUD rappelle que c'est la quatrième fois, au cours de Conseil Municipal, qu'il rappelle la démutualisation et constate que ce retour en arrière génère des difficultés financières pour la commune.

S'agissant de l'analyse financière globale, la CRC reprend toutes les remarques de l'opposition : « l'excédent brut de fonctionnement donc l'autofinancement de la Ville a chuté entre 2011 (ce n'est pas que vous) et 2015. La baisse des dépenses de personnel a repris depuis 2016 puisqu'on a vu tout à l'heure, (c'est pour ça que je faisais un parallèle avec le DOB) qu'on est passé de 51 à 57 %, notamment Monsieur le Maire, parce que la mutualisation qui était enclenchée a été arrêtée et vous avez doublé certains postes. C'est une réalité. Ça c'était sur la situation financière. Vous voyez que nous n'avons pas forcément la même lecture. Et pourtant, nous analysons les mêmes chiffres et les mêmes remontrances ».

S'agissant des marchés publics, Monsieur CALLAUD rappelle que l'opposition a émis des alertes. La CRC précise que le Conseil Municipal (ce n'est pas l'opposition) se dessaisit régulièrement au profit des Maires successifs.

Monsieur CALLAUD déclare : « Sur la procédure de la commande publique, alors là nous avons appris quelque chose, nous l'ignorions, c'est une nouvelle qui nous parvient en 2017, nous ne le savons pas, une nouveauté. Et vous n'en avez pas fait état. L'achat du BMW 4x4, ça on n'était pas au courant et bien la Chambre Régionale des Comptes nous dit qu'il n'y a pas d'étude des besoins, pas de publicité, pas de mise en concurrence, pas de respect des dispositions réglementaires. Je suis désolé Monsieur le Maire, on en a débattu, on en a parlé, on en a évoqué les problèmes dans la presse, c'est une réalité. Et idem pour les publications municipales, idem pour la communication, idem pour la passerelle. Que des sujets, Monsieur le Maire, sur lesquels votre opposition a été devant et devant et devant ! Alors je suis désolé, moi je vous assure qu'on n'a pas de connaissance comptable excessive, on n'a pas de connaissance juridique excessive, mais on a du bon sens et tous ces sujets on vous a alerté. Et bien je terminerai mon propos comme je l'ai commencé, c'est-à-dire que je vous dirai que ce rapport on aurait pu l'écrire et encore une fois écoutez nous, nous avons du bon sens, nous n'avons que des bonnes choses à vous dire ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALLAUD et ajoute que si l'opposition avait pu écrire ce rapport, elle aurait dû commencer à le faire lors de la mandature précédente puisque le rapport couvre les deux tiers de la mandature précédente. En outre, il ajoute qu'à sa connaissance, les services administratifs n'ont pas changé.

S'agissant de la mutualisation, Monsieur le Maire rappelle que si Monsieur CALLAUD a approuvé les propositions de mutualisation faites lorsqu'il était Président de la CDA, la majorité dégagée à la CDA n'était pas favorable à la mutualisation, sinon elle se serait faite et poursuivie. Il n'est pas possible d'aller contre ce qui est voté.

S'agissant des dépenses de personnel, Monsieur le Maire déclare qu'à partir du moment où les dépenses globales se contractent, les dépenses de personnel augmentent. Cela étant, il rappelle que les dépenses de personnel sont aujourd'hui maîtrisées et que l'effet mécanique d'augmentation de 2014 et 2015 résulte essentiellement des recrutements qui ont été faits en 2013.

Mme HENRY déclare : « Vous disiez que nous aurions dû faire des remarques sur la mandature précédente. Je vous rappelle que nous, les élus de l'opposition, ne faisons pas partie du Conseil Municipal de la mandature précédente. Par contre, vous avez parmi vos adjoints des personnes qui faisaient partie de la mandature précédente donc c'était à elles je pense que vous deviez vous adresser.

Nous on ne s'est pas contenté de le dénoncer dans les couloirs ou entre nous, j'ai des doubles des courriers, des interventions de Madame PICHARD lors des Conseils Municipaux, des interventions dans la presse et aussi des courriers officiels et qui ont peut-être permis à ce que la Chambre des Comptes prenne les moyens de venir analyser ce qui se passe ici ».

Madame HENRY note que le rapport met en exergue des problèmes quant à la gestion du personnel. Les couts ne sont pas maîtrisés et cela n'est pas la résultante des mandatures précédentes ou de dysfonctionnements avec la CDA mais cela est bien lié à la façon de fonctionner actuelle. En effet, Madame HENRY déclare que Monsieur le Maire recrute sans étudier les besoins, sans faire de publication, sans concertation avec les élus ou le personnel en place.

Madame HENRY rappelle d'ailleurs que Monsieur le Maire a été alerté sur certaines irrégularités par les agents eux-mêmes et qu'il est passé outre. C'est le cas pour le 4x4 ainsi que pour le stationnement (Monsieur le Maire avait été prévenu qu'il n'avait pas les pouvoirs et qu'il ne pouvait pas instaurer un stationnement gratuit). Madame HENRY rappelle que Monsieur le Maire a été alerté à chaque fois, parfois jusque devant les tribunaux. Cela a été également le cas pour la circulation, pour l'Olympia.

Madame HENRY déclare : « on vous a dit que c'est quelque chose qui a été testé il y a 20 ans et que ça n'avait pas fonctionné. Donc vous persévérez, vous l'appliquez, vous persévérez dans des problèmes de gouvernance à ne pas consulter la base, à ne pas consulter vos agents, à ne pas consulter la population, ce qui crée un certain nombre de mécontentements mais aussi de dysfonctionnements. Si vous me le permettez je lirai tout à l'heure les questions qui reviennent de la population que j'aimerais pouvoir remonter, faire connaître à tous les élus du Conseil Municipal et aussi au public qui nous fait l'honneur d'être présent ce soir ».

Madame HENRY note, de plus, qu'il n'y a eu, jusqu'au 15 novembre que 5 Conseils Municipaux. Cela pose problème et cela induit qu'il ne peut y avoir de débat, comme cela est d'ailleurs relevé dans le rapport de la CRC.

Monsieur le Maire déclare que la CRC fait des observations mais qu'il est important de respecter le travail effectué par les services, par les agents, par les responsables et les Directeurs des services de la Ville. Il déclare que les services vont prendre en compte les observations de la CRC. Il répète que ces observations concernent la période de 2011 à 2015. Il assure que les services vont prendre ces remarques en compte afin d'améliorer les procédures. Monsieur le Maire a d'ailleurs immédiatement demandé à la Directrice générale des services de mettre en œuvre des améliorations, sachant que certaines étaient déjà en cours. Monsieur le Maire tient à ce que le travail tout à fait remarquable des agents de la collectivité soit respecté.

Mme HENRY précise ne pas remettre en cause le travail des agents lorsqu'elle fait des remarques. Elle met en cause la capacité de Monsieur le Maire à écouter les remarques émises par les différents Directeurs et les différents techniciens. Il s'agit de personnes qui font un travail remarquable et Madame HENRY ne remet absolument pas en cause leur travail. Elle ajoute : « ce que nous entendons quand nous côtoyons les populations c'est qu'effectivement vous n'écoutez pas. Vous promettez d'aller voir les commerçants, vous vous arrêtez à la moitié de la rue, vous ne faites pas la rue complète. Là tout à l'heure vous m'avez interpellée gentiment sur un ton tout à fait convivial : apporter des fruits et légumes. Mais venez nous voir ! Venez consommer !

Tout à l'heure je vous ai demandé si vous allez soutenir la Beunèze, la monnaie locale. C'est une des façons de favoriser l'économie locale. Est-ce que vous allez la soutenir ? Je n'ai pas de réponse. Moi ce que je vous propose c'est de verser les indemnités de tous les élus en Beunèze parce que cela va permettre de relancer l'économie locale. Voilà une proposition que je vous fais. Prochaine délibération possible sur la Beunèze ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas donner de réponse tant qu'il n'en aura pas débattu avec les élus. Il rappelle débattre tous les mercredi soir avec les élus de la majorité et déclare que, contrairement à ce que Madame HENRY pense, il ne décide pas de tout, tout seul. Il déclare qu'il y aura un débat sur la Beunèze.

Mme HENRY déclare que si les indemnités étaient versées en Beunèze ce serait un signal fort envoyé à cette monnaie locale et aux acteurs locaux.

M. MAUPOUET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, ce que je regrette un peu c'est que tout à l'heure lorsque nous discutons du DOB, on n'ait pas fait assez le lien, et c'est le regret que j'ai eu tout à l'heure, on n'ait pas fait assez le lien avec ce qui est dans le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Parce qu'il y a des choses qui se rejoignent même si évidemment, ce n'est pas exactement les mêmes années mais par exemple lorsque la Chambre a des inquiétudes concernant le budget Saint Louis, vous, vous êtes très rassurant, mais si on lit ce qui est noté dans le rapport c'est beaucoup moins rassurant. On souligne quand même des risques importants ».

Monsieur le Maire rappelle que le prêt a été, depuis, renégocié et qu'il est en cours de remboursement.

M. MAUPOUET précise que c'est un exemple. Il ajoute : « ce que je voudrais aussi savoir c'est maintenant quelles mesures fortes vous allez prendre de manière à être certain qu'on va se conformer aux recommandations qui sont écrites ici. Il y a sur les marchés publics, M. CALLAUD le disait tout à l'heure, des remarques quand même qui peuvent être sévères. En particulier il a évoqué la question du véhicule, mais il y a aussi la question des publications.

Par conséquent il y a quand même des inquiétudes lourdes dans ce rapport et maintenant ce que la population souhaiterait certainement c'est avoir des assurances de la bonne prise en compte. C'est là où l'interrogation de Mme HENRY, elle le dit avec sa manière, mais cela rejoint ça, c'est-à-dire qu'on ne pourra pas se contenter de paroles si vous voulez. Il faudra que ça se traduise véritablement par des actes. Les paroles peuvent être rassurantes, mais derrière il faut des actes concrets.

Moi j'ai aussi une interrogation mais votre opposition l'a dit l'an dernier, je ne sais plus exactement à quelle date, lorsque la majorité municipale vous a accordé des pouvoirs de décision assez larges dans un certain nombre de domaines. Ce qui conduit à ce qu'à la fin de chaque Conseil Municipal on ait tout une liste de décisions qui atteste que des contrats ont été passés etc. Mais on n'a pas forcément le détail de tout ça. Donc on aimerait aussi être rassuré sur le fait qu'il n'y a pas de remarque ou de chose particulière sur tous ces dossiers, sur lesquels on a très peu d'informations.

Je vous posais tout à l'heure la question à propos de l'étude qui a été faite pour 15 000 € concernant la zone de la Boisnarderie par exemple vous voyez ? C'est quand même des sommes qui peuvent être assez importantes.

Donc on aimerait (pas uniquement parce qu'on est dans l'opposition mais aussi pour la protection et la sécurité de chacun des élus qui sont ici et qui contribuent parce qu'ils vous ont donné une délégation finalement d'une certaine manière à ces prises de décision) que tout soit bien au clair, que tout soit bien carré.

Vous pouvez remarquer que M. CALLAUD l'a rappelé, la plupart des inquiétudes que l'on a eues dans le passé finalement elles ont été corroborées par le rapport. Donc tirer la sonnette d'alarme ici ce n'est pas une question politicienne, c'est vraiment pour s'assurer que le cadre dans lequel sont prises les décisions est bon. Et s'il doit être transformé, amélioré, et bien il faut le faire. Mais il ne faut pas se contenter de le dire, il faut le faire rapidement par des actes concrets ».

Monsieur le Maire souhaite répondre sur deux points.

S'agissant des 15 000 € sur la Boisnarderie, il déclare ne pas être au courant.

Concernant les actes concrets demandés par Monsieur MAUPOUET, Monsieur le Maire déclare : « sachez quand même que nous avons derrière moi deux personnes, une DGS qui a une formation juridique, et un Directeur juridique qui bien sûr a une formation juridique et l'expérience de services juridiques, ce qui n'était pas nécessairement le cas sur la période 2011-2015. Voilà, donc ça ce sont des actes forts et d'ailleurs ceci explique pourquoi les organisations des services sont systématiquement revues, et ceci explique aussi pourquoi il y a un certain nombre de recommandations et d'observations de la CRC auxquelles il a été répondu avant même que le rapport soit publié ». En effet, Monsieur le Maire rappelle que le Directeur juridique s'est mis à travailler sur le guide, avant même que le rapport ne soit publié. Monsieur le Maire fait

confiance aux gens qui ont été recrutés, à l'organisation, aux responsables, aux Directeurs de services, à la Direction et à la Directrice générale des services aujourd'hui pour mettre tout cela d'aplomb dans un délai raisonnable, c'est-à-dire le plus vite possible.

Monsieur le Maire termine en disant que les observations faites par la CRC concernent à peu près toutes les collectivités.

M. MAUPOUET explique qu'il faisait référence au marché de prestation intellectuelle, conclu avec le groupe GHECO en vue de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 15 487 €. Il souhaiterait avoir l'assurance que toutes ces décisions transmises en annexe sont solides. Il ne souhaite pas susciter d'inquiétude mais veut s'assurer que toutes les décisions prises sont conformes et en règle.

Monsieur le Maire déclare, en tant qu'élu, faire confiance aux services pour que tout soit préparé dans le respect de la loi. Il pense que l'équipe de Direction est parfaitement compétente pour s'assurer que les décisions sont faites selon la procédure légale adéquate.

Mme GROLEAU déclare être inquiète pour la suite car la CRC, concernant les modalités d'administration, a déclaré : « en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire qui a reçu des délégations d'attribution de la part du Conseil Municipal, de lui en rendre compte à chacune de ses réunions obligatoires ». Elle rappelle qu'à cela, Monsieur le Maire a répondu qu'il le faisait à chaque Conseil Municipal.

Elle continue la lecture du rapport : « or, dans le cas de Saintes, il ne ressort pas des ordres du jour du Conseil Municipal que tel a bien été le cas. Effectivement il n'y a pas de délibération dans chaque Conseil Municipal qui met les décisions du Maire. Dans sa réponse aux observations provisoires, le Maire a indiqué que les listes de décision sont communiquées au Conseil Municipal. La Chambre Régionale des Comptes en prend acte, mais il serait utile que ces comptes-rendus fassent aussi l'objet d'un point inscrit explicitement en tant que tel à l'ordre du jour de chaque Conseil Municipal ».

Madame GROLEAU note qu'aujourd'hui il n'y a pas de délibération permettant de discuter clairement de cela.

M. NEVEU explique : « il vous est rendu compte au Conseil Municipal par l'intermédiaire du point 41. Donc aujourd'hui dans l'ordre du jour, point 41, vous pouvez prendre l'ordre du jour du Conseil Municipal : information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Et vous avez la pièce qui va avec et qui liste l'ensemble des contrats et conventions passés par le Maire en vertu de sa délégation donnée par le Conseil Municipal ». Monsieur NEVEU explique qu'auparavant il n'y avait pas de point, dans l'ordre du jour, concernant l'information donnée sur la délégation du Maire. Pour autant, les contrats et conventions étaient bien annexés et transmis. Il termine en disant qu'il s'agit donc d'un problème de forme.

M. NEVEU déclare : « vous avez librement le droit. On le faisait régulièrement nous avant ».

Monsieur le Maire déclare : « vous avez le droit de poser des questions ». Il ajoute que toutes les semaines, lors des réunions de majorité, les différentes décisions prises sont présentées à l'ensemble des élus afin qu'il y ait un partage sur ces questions.

Mme GROLEAU déclare que la discussion n'est possible qu'en fin de Conseil Municipal et que Monsieur le Maire lève la séance. Dès lors, l'opposition ne peut pas discuter. Néanmoins, cela deviendra possible puisqu'il y a le point 41.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de faire également des questions écrites.

M. NEVEU ajoute : « vous parlez peut-être un peu longuement aussi parfois, pour redire plusieurs fois la même chose, sincèrement. Il faut aussi comprendre ça. Je pense que tout le monde l'entend dans le Conseil Municipal, le public, vous répétez à plusieurs reprises par l'intermédiaire de différentes personnes la même chose. Il est évident que cela prend du temps, sincèrement. Et donc à ce moment-là par la forme vous occultez le fond. Je suis désolé d'avoir à vous le dire, mais je l'ai subi pendant 6 ans d'être recadré au bout de 30 secondes quand le Maire me recadrerait en me disant : « M. NEVEU vous êtes trop long dans vos interventions ». Tous ceux qui ont assisté au Conseil Municipal pendant 6 ans l'ont entendu. On vous laisse parler longuement, je ne comprends pas que vous n'utilisiez pas votre temps de parole un peu plus judicieusement. Excusez-moi de vous le dire ».

Mme GROLEAU déclare ne pas vouloir recevoir de leçon de la part de Monsieur NEVEU.

Mme HENRY déclare : « ce que dit Monsieur NEVEU peut s'appliquer à chacun d'entre nous parce que vous aussi vous faites du redite. Non, parfois il faut effectivement reformuler, repréciser. Cela dit, quand sur une année civile, une commune de 26 000 habitants se contente de 5 Conseils Municipaux alors que dans la plupart des villages de 500 habitants il y a un Conseil Municipal par mois, effectivement cela nous donne toujours un ordre du jour qui est long comme un jour sans pain. Je suis désolée, vous êtes tous indemnisés donc normalement on devrait pouvoir faire un Conseil Municipal tous les mois. Cela n'a rien d'extraordinaire et du coup l'ordre du jour serait un peu plus raisonnable parce que là quand même dans le même Conseil Municipal, le débat d'orientations budgétaires, et puis ce rapport qui est important et qui mériterait à lui seul un Conseil Municipal, c'est beaucoup trop, donc forcément on déborde. Tout à l'heure je l'ai dit cela fait 4 heures et demi et on n'a pas encore fini le Conseil Municipal ! Faites donc des Conseils Municipaux cadencés, on vous l'a demandé. Il y aurait un Conseil Municipal tous les mois, le premier lundi du mois ou un autre jour, ce n'est quand même pas si extraordinaire que ça ! ».

Monsieur le Maire clôt le débat. Les élus, par leur vote, doivent prendre acte que ce rapport a bien été présenté. En outre, ils doivent charger le Maire de réaliser les formalités nécessaires suite aux observations de la CRC. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Juridictions Financières, et notamment l'article R. 241-18,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 28 août 2017,

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du Code de Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur et devient communicable aux tiers,

Considérant que le rapport définitif ci-joint résultant de ce contrôle de gestion s'organise autour de 6 thématiques :

- Les modalités d'exercice des compétences
- Les modalités d'administration

- La tenue des comptes et des régies
- L'analyse de la situation financière
- Les ressources humaines
- La commande publique

Pour chaque thématique, il sera présenté ci-après les observations principales et les recommandations de la CRC, des actions étant déjà en cours au niveau de la ville.

- ***Les modalités d'exercice des compétences***

Concernant la mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération de Saintes en 2014 et 2015, la CRC note que cette expérience a mis en évidence les limites et le caractère aléatoire de certains processus de mutualisation en cas de changement de gouvernance.

Elle évoque la participation de la ville au syndicat mixte départemental de la voirie dans des conditions juridiques confuses. Cette situation devrait donc être clarifiée.

Le rapport insiste sur la manière insuffisante dont il est rendu compte des activités des EPCI au conseil municipal de Saintes, en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Concernant les budgets golf et foires et salons, la CRC précise qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une organisation administrative sous forme de régie dotée de l'autonomie financière (avec un conseil d'exploitation et un directeur) et n'ont pas été dotés d'un compte autonome au Trésor. La commission consultative des services publics locaux devrait également examiner annuellement les bilans d'activité du golf et du service foires et salons.

- ***Les modalités d'administration***

La CRC demande que les comptes rendus au conseil municipal sur les décisions prises par le maire fassent l'objet d'une inscription explicite à un point spécifique de l'ordre du jour dudit conseil.

Pour la prévention des conflits d'intérêts, le conseil municipal a adopté le 15 décembre 2015 une « charte de l'élu local ». Toutefois, le rapport de la CRC ajoute que les agents titulaires de délégations de signature devraient également être sensibilisés aux dispositions de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

- ***La tenue des comptes et des régies***

Concernant les états de l'actif 2014 tenus par le comptable, la CRC a mis en évidence des anomalies sur les immobilisations. L'état de l'actif du budget principal mentionne quelques biens pour lesquels les amortissements n'ont pas été totalement constatés alors qu'ils auraient dû l'être.

Elle ajoute qu'il existait également à la même date des écarts entre les états de la dette figurant aux comptes administratifs produits par la ville et les soldes des comptes afférents aux comptes de gestion produits par le comptable.

Le rapport rappelle que la ville disposait en 2015 de vingt-cinq régies de recettes ayant encaissé cette année-là au total 1,1 million d'euros (M€). Selon la CRC, les actes institutifs de certaines d'entre elles devraient être revus.

- ***L'analyse de la situation financière***

L'analyse faite par la CRC indique un certain nombre de constats :

- Au budget principal, l'excédant brut de fonctionnement (EBF) a diminué de 25,5 % entre 2011 et 2015, en raison d'un effet « ciseau » entre les produits et les charges de gestion (les premiers ayant baissé plus vite que les seconds)
- La baisse des produits est due à celle de la fiscalité reversée par l'intercommunalité (du fait des importants transferts de compétences effectués en 2012) et à la diminution de 18 % des dotations et

participations perçues. Les produits des taxes foncières et d'habitation ont augmenté de 10 %, ce qui est uniquement dû à la hausse des bases, les taux étant restés inchangés ; les marges de manœuvre fiscales sont très faibles.

- La baisse des charges à caractère général et de personnel s'est produite surtout en 2012 et 2013 suite au transfert de compétences au niveau intercommunal ; des augmentations ont à nouveau eu lieu par la suite.
- La capacité d'autofinancement (CAF) brute a enregistré une baisse de 26 % sur l'ensemble de la période.
- Les dépenses d'équipement cumulées 2011-2015 se sont élevées à 44,4 ME. Les dépenses d'équipement les plus importants ont été celles afférentes au programme de rénovation urbaine (17,5 M€).
- L'annuité en capital de la dette a progressé significativement. En conséquence, la CAF nette de l'annuité des emprunts a fortement baissé et n'était plus que faiblement positive en fin 2015. L'encours de la dette restant due s'élevait fin 2015 à 29,2 M€. La capacité de désendettement (soit le nombre d'années d'autofinancement brut nécessaires pour rembourser la dette restante) s'élevait alors à 7 ans contre 5 ans en 2011.

Pour la CRC, la situation est préoccupante d'autant qu'elle doit être appréciée conjointement avec celle du budget annexe du site Saint-Louis (voir-ci après). Pour elle cela nécessitera des mesures correctives. Le rapport constate que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont vu leurs masses financières modifiées du fait du changement de mode de gestion en 2014. Le prix total de l'eau et l'assainissement rapporté au m<sup>3</sup> est sensiblement plus bas que ceux sur le bassin Adour-Garonne et aussi sur l'ensemble de la France.

La CRC insiste sur le risque financier important que génère le budget annexe du site Saint-Louis. Il n'a été équilibré tout au long de la période que par la prise en charge de ses déficits par le budget principal (0,775 M€ en cumul 2011-2015) et par le versement de subventions par la région (0,535 M€ en cumul). Cette opération avait donné lieu à la souscription en 2008 d'un emprunt de 5,1 M€ qui devait initialement être remboursé en une seule fois en 2017, grâce au produit escompté des cessions des biens immobiliers après aménagement du site. Mais cette opération d'aménagement n'a pas encore été menée. Même avec l'obtention d'un échelonnement du remboursement sur 7 années, celui-ci alourdira de manière très importante les subventions d'équilibre que le budget principal devra consentir à ce budget annexe.

Le budget annexe du golf a bénéficié chaque année, depuis sa création, de subventions accordées par le budget principal pour un montant cumulé 2012-2015 de 0,370 M€. De telles subventions posent un problème de régularité au regard des articles L. 2224-1 et -2 du code général des collectivités territoriales. La CRC s'interroge sur les modalités et les conditions de retour à l'équilibre de cet équipement et/ou sur la pertinence du soutien financier à cette activité.

#### • *Le personnel*

La CRC insiste sur l'organisation du temps de travail des agents qui ne respecte pas l'horaire annuel légal (qui est actuellement 1607 heures).

Elle note que l'absentéisme pour raisons de santé s'établissait en 2015 à un niveau significativement supérieur aux moyennes nationales et que cela nécessite une attention particulière pour y remédier. S'agissant du régime indemnitaire appliqué aux agents à partir de janvier 2013 la CRC note que ce RI résulte, pour l'essentiel, d'une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 insuffisante et non conforme.

De plus, l'examen des contrats et rémunérations des agents contractuels de catégorie A met en évidence plusieurs insuffisances et irrégularités, l'attribution de logement à certains emplois devra être revue.

#### • *Les marchés publics*

Sur la seule période 2013-2015, l'enjeu financier global de la commande publique s'est élevé à plus de 42,602 M€ pour la ville de Saintes. La ville doit engager un travail important sur ce thème.

Le CRC s'étonne du dessaisissement du conseil municipal depuis 2009 de son pouvoir adjudicateur au bénéfice des maires successifs, ainsi que les délégations de signature accordées par les maires successifs à des responsables administratifs.

Le rapport indique que la ville prend diverses mesures pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à ses marchés publics mais n'a pas prévu de clauses contractuelles à caractère social ou environnemental ou de faire figurer des caractéristiques environnementales dans les spécifications techniques de ses opérations.

L'absence de guide des marchés publics suffisamment complet a été indiquée dans le rapport, ainsi que l'absence de nomenclature et d'outils de gestion pour regrouper les besoins par opération ou catégorie homogène et procéder à la computation des achats qui permettrait de garantir le respect des différents seuils applicables aux marchés publics ainsi que des obligations procédurales qui en découlent.

Un contrôle systématique des délais de paiement doit être mis en place.

Pour ce qui concerne en particulier les marchés à procédure adaptée (MAPA), le règlement de la commande publique adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2015 présente de nombreuses insuffisances, notamment sur les points suivants : les modalités de publicité et de mise en concurrence, les délais pour la production des candidatures, le processus de sélection des candidatures puis de choix des offres, l'encadrement du recours à la négociation, la notification aux attributaires et aux candidats écartés, la traçabilité des décisions et les obligations d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés.

Après consultation de la Commission « Gérer » du 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives ci-joint sur la gestion de la Ville de Saintes arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, pour les exercices 2011 et suivants.
- De charger le Maire de réaliser les formalités qui s'avéraient nécessaires et de signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE et ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-158 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE NOUVELLE AQUITAINE RELATIF A LA CDA DE SAINTES**

Monsieur le Maire précise que cela a déjà été largement présenté au Conseil de la CDA. Il faudra prendre acte que le rapport a bien été communiqué.

Mme HENRY rebondit sur la remarque de Monsieur CALLAUD et rappelle que cela a été présenté en CDA en septembre.

Monsieur le Maire répond que chacun a son agenda. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-159 RAPPPORTS D'ACTIVITES 2015 - 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été annexé. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-160 TRANSFERT COMPETENCES ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Mme VIOLLET explique que cette délibération porte sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2017 qui est joint et qui porte sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

2017-161 TRANSFERT COMPETENCES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFERÉES (CLECT)

M. GINOUX explique qu'il s'agit de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur la compétence des gens du voyage qui comprend les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

La Commission a évalué les charges transférées pour le fonctionnement à 542 € par an et les charges de renouvellement (c'est-à-dire de l'investissement) à hauteur de 26 995 €. Monsieur GINOUX propose de soumettre cette approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GINOUX et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « développement économique » libellée comme suit : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'à l'issue de l'évaluation des charges transférées selon la méthode légale, les charges de fonctionnement ont été évaluées à 70 740,60€ par an (section fonctionnement) et les charges de renouvellement à 31 578€ par an entre 2018 et 2027 (section d'investissement),

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » jeudi 2 novembre 2017,

Après avoir entendu Mme Céline VIOLLET, adjointe au Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **INFORMATION SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que ce point liste toutes les décisions prises soit par le Maire, soit par les adjoints au Maire dans le cadre de leur délégation. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de décisions sont prises après discussion et signées par les adjoints au Maire dans le cadre de leur délégation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des questions diverses et qu'il va répondre aux questions écrites de Monsieur MAUPOUET. La première question écrite portait sur le plan de circulation et de stationnement : « Le nouveau plan de circulation et de stationnement pose des difficultés importantes aux habitants :

- autour de l'îlot Olympia, le trafic se concentre et s'étrangle, de longues files de voitures se créent aux heures de pointe, des habitants des rues concernées ou impactées se voient contraints à des trajets allongés, certains commerçants évoquent des répercussions sur leur activité. Il n'est pas forcément facile de sortir des places de stationnement créées dans les périodes où le trafic est dense;

- l'inversion du sens de circulation rue Gautier oblige à remonter l'avenue Gambetta ou à faire un détour notable pour aller du Pont Palissy vers l'office de tourisme, le parc des Expositions, le jardin public, l'Abbaye-aux-Dames et son parking, un centre commercial, le lycée Palissy, les quartiers afférents;

- la réorganisation proposée autour de la mairie allonge des cheminements ou complexifie des usages, dont pour des acteurs du marché;

Comptez-vous agir rapidement afin de rétablir une circulation plus aisée pour le quotidien des habitants ? »

Monsieur le Maire répond que c'est un essai pour 4 mois et qu'un bilan sera fait au bout des 4 mois.

La deuxième question portait sur le Conservatoire : « Combien de conventions liées aux nouveaux tarifs du Conservatoire sont-elles revenues acceptées par les municipalités contactées ? Au cas où ce nombre serait faible, qu'envisagez-vous ? La CDA est-elle sollicitée par la ville de Saintes ? »

Monsieur le Maire demande à Madame CHEMINADE de répondre à cette question.

Mme CHEMINADE déclare qu'il n'y a pas de convention établie à ce jour. Beaucoup de communes apportent une aide auprès des familles sur leur territoire. Il est donc conseillé aux familles de ces territoires de se rapprocher des Maires des communes concernées.

La CDA n'a pas de positionnement immédiat et propose une réflexion globale sur les équipements culturels de dimension communautaire qui pourraient être gérés par l'Agglomération avec définition des transferts de charge.

La troisième question portait sur les orchestres : « A court terme. Les conditions sont-elles bien en place pour l'accueil au Camélia des orchestres d'harmonie et harmonie junior, en toute sécurité y compris pour l'accès et la circulation des élèves - et spécialement dans la transition entre les deux temps d'orchestre -, et sans perte de temps de pratique ou d'enseignement pour les élèves ? Dans le schéma proposé, le club de country a-t-il pu préserver ses propres activités ?

A plus long terme. Après un accueil provisoire à Jean-Jaurès, ce nouvel accueil reste provisoire: quelles pistes pour une solution vraiment pérenne ? »

Madame CHEMINADE déclare qu'effectivement il y a eu un souci de chevauchement d'horaires au niveau de la salle des Camélias. La salle des Camélias a été proposée pour les orchestres, pour pallier un problème de sécurité au niveau de la salle qui accueillait jusqu'à maintenant les orchestres du Conservatoire qui était la salle Jean Jaurès. La salle des Camélias a donc été proposée et avait d'ailleurs été auparavant utilisée par les orchestres.

Il a fallu trouver un aménagement des horaires. Le Conservatoire pourra donc répéter le vendredi jusqu'à 20h30. Puis l'association Country pourra faire son cours. Madame CHEMINADE remercie particulièrement l'association Country qui a réussi à décaler le cours. Une solution a donc été apportée à ce problème.

Monsieur le Maire déclare que la question suivante portait sur l'Olympia et la proposition de la Ville et ou de l'opérateur faite au propriétaire de l'Olympia : « Quelle est la proposition de la Ville, et/ou de l'opérateur public foncier, faite au propriétaire de l'Olympia ? A-t-il donné une réponse ? La nécessité de créer des parkings extérieurs pour le site de l'Olympia et son devenir est-elle partie prenante de la réorganisation proposée par le nouveau plan de circulation ? »

Monsieur le Maire explique que la Ville a le projet d'installer une Maison Médicale à l'Olympia ainsi que des appartements. Un médecin est d'ailleurs déjà candidat. Néanmoins, il faut que l'établissement public foncier conclut et finalise le rachat de ce bâtiment au propriétaire privé. Monsieur le Maire précise que dès que ce sera signé, le Conseil Municipal en sera informé.

Il ajoute que la question suivante portait sur les écoles : « Une proposition a-t-elle été faite – ou va-t-elle être faite prochainement – par la Ville, en direction de l'Education nationale concernant la réorganisation du réseau des écoles saintaises et impliquant des fermetures ? Quelles sont les écoles faisant ou pouvant faire l'objet de ces propositions de fermeture et les échéances envisagées ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous travaillons de concert et en parfaite transparence d'une part avec l'Education Nationale mais surtout avec la CDA dont c'est la compétence. Je rappelle que nous n'avons, au niveau des écoles, que la compétence sur les bâtiments scolaires et qu'effectivement nous réfléchissons aux solutions possibles de réorganisation de ces bâtiments scolaires. Ce n'est pas tranché aujourd'hui donc je ne peux rien vous dire ».

La question suivante était : « le bilan demandé l'année dernière concernant l'impact de l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces 12 dimanches par an sera-t-il disponible avant le prochain Conseil Municipal ? ».

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas d'étude en cours. Il invite Monsieur MAUPOUET à poser la question à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il déclare que la Ville n'a pas les moyens de mesurer statistiquement cet impact d'ouverture.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point de communication. Il rappelle qu'une demande d'information sur les frais d'étude avait été faite lors d'un Conseil précédent. Monsieur le Maire avait alors demandé à la Directrice générale des services de préparer une note listant les frais d'étude sur la période 2013-2014-2015 et 2016. Les élus vont recevoir cette note.

Mme HENRY déclare que des habitants lui ont demandé de relayer leurs questions. Elle rappelle qu'une réunion devait avoir lieu vendredi et a été annulée. En outre, Monsieur le Maire devait aller voir les habitants et n'y est pas allé.

Les habitants et commerçants de l'Ilot de l'Olympia souhaitent exprimer leur exaspération et leur colère et poser des questions. Ainsi, Madame HENRY déclare :

- « Est-ce que vous avez réellement fait un comptage sur la partie de la rue Denfert-Rochereau qui est concernée par la modification de la circulation ?
- Est-ce que vous avez vraiment réellement prévu d'évaluer l'impact de cette modification en termes de pollution atmosphérique car les habitants eux ont déjà constaté que cela avait changé pas mal de choses et qu'il y avait une nette dégradation de la qualité de l'air.
- Dans le quartier de l'Olympia a-t-il été fait ou est-il programmé de faire un sondage auprès des commerçants, notamment ceux qui sont situés au bout de l'Avenue Gambetta, afin de déterminer l'impact des changements de circulation sur leur clientèle et la fréquentation du commerce ? J'ai déjà des retours qui sont très inquiétants, avec une baisse de fréquentation notamment liée à l'Ilot qui modifie la circulation et en plus l'éclairage qui impacte. Le bout de l'Avenue Gambetta n'est donc plus fréquenté comme auparavant.
- Est-ce que ces places en épi sont liées au site, à votre projet ? Est-ce que ces places vont devenir payantes ? Parce que vous avez affirmé qu'elles allaient rester gratuites. Au-delà du test si vous persévérez dans votre idée de faire cet Ilot autour de l'Olympia est-ce que ces places vont devenir payantes ?

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà répondu à la question de savoir si les places de parking étaient liées au projet de l'Olympia. Il avait, lors d'un Conseil, répondu que ce n'était pas le cas et que l'objectif était uniquement de créer 31 places de parking afin d'apporter une dynamique aux commerces et notamment aux nouveaux commerces (cabinet médical, infirmière). Monsieur le Maire se félicite que ce quartier revive enfin.

Monsieur le Maire ajoute que cela a satisfait un certain nombre de commerçants et que tous ne se plaignent pas. Il affirme donc que cela n'est pas lié à un projet futur pour l'Olympia. Il ajoute que l'expérimentation durera 4 mois et qu'il conviendra d'étudier les impacts à ce moment-là.

Monsieur le Maire déclare avoir toute confiance en la personne en charge de ce projet, Mariette HERAULT. Cette dernière est allée rencontrer deux commerçants ce matin. Monsieur le Maire explique que si certains commerçants sont défavorables, d'autres sont très favorables. Il faut laisser un peu de temps à cette expérimentation.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune réunion avec des commerçants n'était prévue vendredi dernier dans son agenda. Il rappelle qu'il y a des réunions de quartier dans lesquelles sont présentés les différents changements. L'avis des habitants est recueilli dans tous les quartiers de la Ville.

Monsieur le Maire déclare que Mariette prendra toutes les mesures nécessaires pour connaître l'impact sur l'extrême bout de l'Avenue notamment. Il explique : « aujourd'hui on réalise mal pourquoi la fréquentation de ce bout d'Avenue serait en diminution alors que finalement le passage ou la destination pour aller dans ce bout d'Avenue reste complètement ouvert. Donc voilà, on est dans une phase d'expérimentation. Je comprends tout à fait que cela change les habitudes des gens. Tous les commerçants bien sûr sont contactés, d'autant que la création de ces 31 places de parking est en faveur de la dynamique commerciale.

S'il n'y a plus de question, je clos ce Conseil Municipal en vous remerciant tous pour votre participation et votre contribution ».

10/11  
11/11  
12/11